

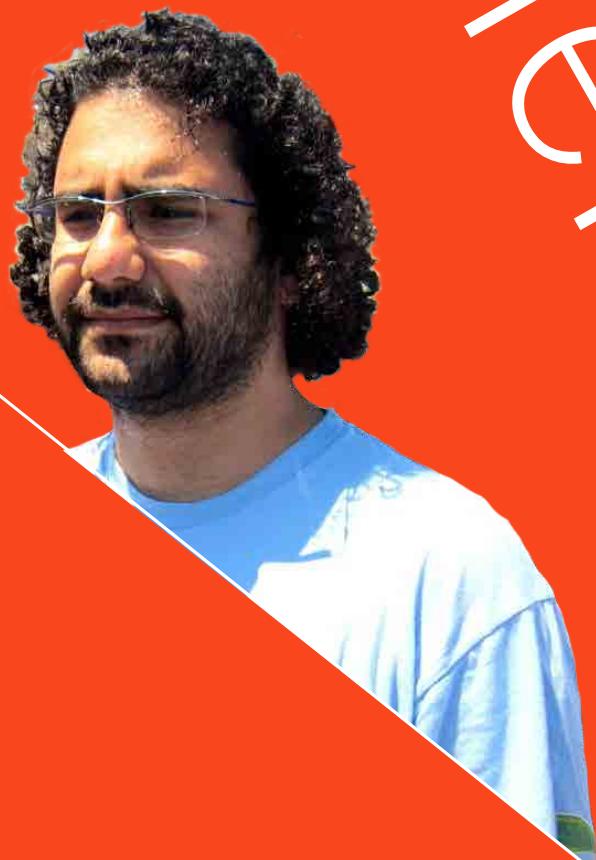


L'OBSERVATOIRE
pour la Protection des
Défenseurs des Droits Humains

Défenseur.e.s des droits humains et Covid-19 :

L'impact de la pandémie sur les
défenseur.e.s des droits humains
et leur travail





Nous alertons



L'OBSERVATOIRE
pour la Protection des
Défenseurs des Droits Humains

Défenseur.e.s des droits humains et Covid-19 : L'impact de la pandémie sur les défenseur.e.s des droits humains et leur travail



La FIDH et l'OMCT sont membres de ProtectDefenders.eu, le mécanisme de l'Union européenne pour les défenseurs des droits de l'Homme mis en œuvre par la société civile internationale. Cette note a été produite notamment dans le cadre de ProtectDefenders.eu. La FIDH et l'OMCT souhaitent remercier la République et Canton de Genève, l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union européenne pour avoir rendu possible la publication de cette note. Son contenu relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l'OMCT et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions les soutenant.



DIRECTEURS DE LA PUBLICATION :

Alice Mogwe, Gerald Staberock

AUTEUR.E.S DU RAPPORT :

Hugo Gabbero, Yasmine Louanchi, Delphine Reculeau, Clara Ferrerons Galeano

ÉDITION ET COORDINATION :

Hugo Gabbero, Yasmine Louanchi, Manon Cabaup, Justine Lavarde,
Delphine Reculeau, Clara Ferrerons Galeano

DESIGN :

FIDH

DÉPÔT LÉGAL :

juillet 2022

FIDH (ÉD. FRANÇAISE) : ISSN 2225-1790

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	5
Introduction	7
Qui sont les défenseur.e.s des droits humains ?	8
Méthodologie	8
1. Restrictions abusives de l'espace civique	9
2. Criminalisation des défenseur.e.s des droits humains critiques de la gestion de la pandémie	15
3. Maintien en détention arbitraire de défenseur.e.s des droits humains malgré le risque aigu de contamination en prison	28
4. Menaces et assassinats de défenseur.e.s des droits humains	47
Conclusion	53

Liste des acronymes

ACAAMI: Association agro-environnementale et minière
(*Asociación Campesina Agroambien-tal y Minera*)

AMJI: Association marocaine pour le journalisme d'investigation

APIB: Articulation des peuples autochtones du Brésil
(*Articulação dos Povos Indígenas do Brasil*)

ASTCAP: Association des travailleurs et des petits agriculteurs et éleveurs de bétail (*Asocia-ción de Trabajadores y Pequeños Productores Agropecuarios*)

BAD: Banque asiatique de développement

BCHR: Centre bahreïni pour les droits humains
(*Bahrain Center for Human Rights*)

BYSHR: Société des jeunes pour les droits humains
(*Bahrain Youth Society for Human Rights*)

CAJAR: Collectif des avocats José Alvear Restrepo
(*Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo*)

CADHP: Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

CEDH: Cour européenne des droits de l'Homme

ÇHD: Association des avocats progressistes
(*Çağdaş Hukukçular Derneği*)

CCIN: Conseil des citoyens autochtones nahuatze
(*Consejo Ciudadano Indígena de Na-huatez*)

CNA: Coordination nationale agraire
(*Coordinador Nacional Agrario*)

CODEDI: Comité de défense des peuples autochtones
(*Comité de Defensa de los Pueblos Indígenas*)

CORE: Centre pour l'organisation, la recherche et l'éducation (*Centre for Organisation, Research and Education*)

COTRAD: Tolérance communautaire, réconciliation et développement (*Community Tolerance Reconciliation and Development*)

DHRC: Centre des défenseur.e.s des droits humains
(*Defenders of Human Rights Center*)

FENAMAD: Fédération autochtone du fleuve Madre de Dios et de ses affluents (*Federación Nativa del Río Madre de Dios y Afluentes*)

FIDH: Fédération internationale pour les droits humains

GCHR: Centre du Golfe pour les droits humains
(*Gulf Centre for Human Rights*)

GMCH: Collège médical et hôpital Gauhati
(*Gauhati Medical College and Hospital*)

GNB: Garde nationale bolivarienne

INPE: Institut national pénitentiaire du Pérou
(*Instituto Nacional Penitenciaro*)

KIBHR: Bureau international du Kazakhstan pour les droits humains et l'état de droit (*Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law*)

KMSS: Krishak Mukti Sangram Samiti

LGBTQI+: Lesbiennes, gays, bisexuel.le.s, transgenres, queers, intersexes et plus

LICADHO: Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme

MBAKITA: Mission de bienfaisance Agriculture de Kubando Technologies inclusives et environnement (*Mission of Beneficence Agriculture of Kubando Inclusive Technologies and Environment*)

NIA: Agence nationale d'investigation
(*National Investigation Agency*)

ODHAG: Bureau des droits humains de l'archevêché de Guatemala (*Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala*)

OPF: Organisation féminine populaire
(*Organización Femenina Popular*)

OMCT: Organisation mondiale contre la torture

OSCE: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

PROVEA: Programme vénézuélien d'action éducation dans les droits humains (*Programa Venezolano de Educación Acción en Derechos Humanos*)

RAJ: Rassemblement action jeunesse

TLP: Tournons la page

UAPA: Loi sur les activités illégales (prévention) (*Unlawful Activities (Prevention) Act*)

UDEFEGUA: Unité de protection des défenseur.e.s des droits humains au Guatemala (*Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos -Guatemala*)

UNPACU: Union patriotique de Cuba
(*Unión Patriótica de Cuba*)

YFPHR: Forum de la jeunesse pour la protection des droits humains (*Youth's Forum for Protection of Human Rights*)

Résumé

Alors que le virus de la Covid-19 se répandait à travers le monde au début de l'année 2020, beaucoup d'observateurs espéraient que les gouvernements répondraient à cette crise sanitaire globale en promouvant l'unité et la solidarité, en protégeant les groupes les plus vulnérables au sein des sociétés et en engageant un dialogue constructif avec la société civile indépendante dans l'objectif de garantir un avenir plus pacifique, juste et inclusif. Or, la crise de la Covid-19 n'a fait qu'aggraver les défis existants auxquels sont confrontés les défenseur.e.s des droits humains et, en outre, en a créé de nouveaux. La crise sanitaire mondiale a, à bien des égards, paralysé le mouvement des droits humains et l'a privé d'un grand nombre de ses outils traditionnels de surveillance et de vérification des faits. Elle a également entraîné un effondrement quasi-universel des systèmes de protection, tant au niveau national qu'international. Cette situation a non seulement provoqué une augmentation des violations graves des droits humains, mais aussi une hausse significative des attaques visant les défenseur.e.s. Par ailleurs, dans de nombreux pays, les gouvernements ont profité de la pandémie de Covid-19 pour imposer des restrictions sans précédent à l'espace civique et réduire encore davantage au silence toute critique.

Dans un contexte totalement imprévisible suscité par la propagation de la Covid-19, plusieurs gouvernements ont multiplié leurs efforts visant à se soustraire aux critiques au lieu de chercher à informer et écouter les communautés, et à leur donner les moyens d'agir. Cette situation s'est traduite par une augmentation des attaques visant les défenseur.e.s des droits humains, dont les journalistes, qui ont transmis des informations portant sur la mauvaise gestion de la crise - ou qui ont simplement poursuivi leur travail de défense des droits humains sur internet et en dehors. Par ailleurs, la pandémie a creusé les inégalités préexistantes et l'impact des discriminations à l'égard des défenseur.e.s des droits humains au sein des sociétés : dans de nombreux lieux, les défenseur.e.s des droits humains emprisonné.e.s sont resté.e.s en détention dans des prisons insalubres alors que d'autres prisonniers étaient libérés ; les défenseur.e.s des communautés autochtones isolé.e.s et d'autres défenseur.e.s déjà en danger, comme les défenseur.e.s des droits à la terre et à l'environnement, ont subi des attaques d'une ampleur plus importante - notamment dans des contextes d'isolement suscités par des mesures de confinement et de couvre-feux, ou en représailles de leur activisme sur internet ; et les femmes défenseures des droits humains et militant.e.s LGBTIQ+ ont également été confronté.e.s à une augmentation des violences et des discriminations liées au genre. Dans plusieurs régions du monde, les mesures préventives liées à la Covid-19 ont été instrumentalisées plus largement pour restreindre le droit à la liberté de réunion au-delà de ce que permet le droit international, et les manifestations et rassemblements pacifiques ont fréquemment fait l'objet d'un usage excessif de la force par la police.

Le présent rapport vise à mettre en lumière la manière dont la situation des défenseur.e.s des droits humains s'est détériorée en étroite relation avec le contexte de la crise liée à la Covid-19, et à formuler des recommandations aux acteurs étatiques et non étatiques sur les moyens de restaurer et de préserver l'espace civique, de protéger les défenseur.e.s des droits humains, d'offrir un environnement plus favorable à leur travail, et d'empêcher que des violations similaires ne se produisent en cas de nouvelles pandémies ou crises à l'échelle mondiale.

Introduction

Les mesures adoptées pour endiguer la pandémie - notamment les confinements, quarantaines, interdictions de tenir des événements et manifestations de masse ou interdictions de voyage - ont eu une forte incidence sur les droits humains et les libertés à l'échelle mondiale¹. Alors que certaines restrictions étaient nécessaires dans un tel contexte sans précédent, plusieurs gouvernements en ont profité pour justifier des actions répressives ciblant les défenseur.e.s des droits humains et d'autres voix critiques, ainsi que pour museler les médias indépendants. Dès le début de la propagation du virus de la Covid-19, des experts des Nations unies ont exhorté les États à éviter de recourir à des mesures de sécurité excessives en réponse à l'épidémie, et leur ont rappelé que les pouvoirs d'urgence ne devaient pas être utilisés pour réprimer les voix dissidentes². Pourtant, parmi les nombreuses mesures prises par les pouvoirs publics, certaines ont intentionnellement porté atteinte au travail et à la liberté des défenseur.e.s des droits humains sous couvert de protection de la santé et de lutte contre les fausses informations.

Alors que les États ont le devoir au niveau international de protéger les défenseur.e.s des droits humains en toutes circonstances, la crise sanitaire a bel et bien été instrumentalisée pour entraver davantage leur activité. La répression de la société civile pendant la pandémie a pris différentes formes. La liberté de réunion pacifique et plus généralement l'espace civique ont été largement restreints, parfois de manière disproportionnée (partie 1). Les journalistes indépendant.e.s, les médias et plus largement les défenseur.e.s des droits humains ont été ciblé.e.s et harcelé.e.s, alors que ces dernier.e.s étaient les principaux vecteurs d'informations critiques sur la gestion de la pandémie (partie 2). En ce qui concerne les défenseur.e.s déjà derrière les barreaux en raison de leur travail légitime et celles et ceux arrêté.e.s et détenu.e.s pendant la crise sanitaire, les risques liés à leurs conditions de détention n'ont jamais été aussi élevés, étant donné la forte probabilité de contamination par le virus de la Covid-19 en prison. La pandémie a souvent été utilisée comme un nouvel outil de répression à l'encontre des défenseur.e.s en représailles à leur travail, afin de les maintenir en détention (partie 3). Enfin, dans certains pays, les défenseur.e.s des droits humains – faisant l'objet d'attaques et de menaces permanentes en raison de leurs activités – ont subi davantage d'agressions pendant la période de la pandémie³, principalement en raison de la protection insuffisante de l'État dans ce contexte (partie 4).

L'objectif du présent rapport est d'évaluer et analyser la détérioration de la situation en lien avec la pandémie, en termes de liberté de réunion pacifique, de liberté d'association et de liberté d'expression des défenseur.e.s des droits humains⁴, le harcèlement accru de ces derniers du fait de la pandémie, et les risques de reculs potentiellement durables. Par ailleurs, il vise à évaluer et analyser les conditions de travail des défenseur.e.s et des groupes de défense des droits humains - y compris sur internet - dans le contexte d'insécurité croissante et de détérioration de l'environnement des droits humains engendré par la pandémie de Covid-19. Il a également pour ambition de prévenir des violations similaires à l'encontre des défenseur.e.s des droits humains en cas de nouvelles pandémies ou de crises mondiales, notamment en garantissant que le droit de défendre les droits est préservé, même pendant - et après – la déclaration d'un état d'urgence et l'adoption d'autres mesures d'exception, et de garantir que rien ne puisse justifier des restrictions spécifiques aux

1 Voir FIDH, « Les droits humains dans le contexte du COVID-19 » 29 juillet 2020, et OMCT, « Dignity in the time of Covid-19 » 19 mars 2020, <https://www.omct.org/en/resources/statements/dignity-in-the-time-of-covid-19>.

2 Voir HCDH, « 'COVID-19 : les États ne doivent pas abuser des mesures d'urgence pour réprimer les droits de l'Homme' - Experts de l'ONU », 16 mars 2020.

3 Au Mexique et au Venezuela par exemple, la violence contre les défenseur.e.s a augmenté de manière significative. En 2020, le Mexique a connu une augmentation de 67 % des attaques visant les défenseur.e.s: <https://www.eluniversal.com.mx/mundo/mexico-uno-de-los-paises-mas-peligrosos-para-defensores-ambientales>. Le Venezuela a connu une augmentation de 157 % au cours de la pandémie: <https://www.omct.org/es/recursos/comunicados-de-prensa/venezuela-attacks-on-human-rights-defenders-surge-by-157-during-covid-19>

4 Par exemple, la situation globale des défenseur.e.s des droits humains qui ont été détenu.e.s avant la pandémie.

activités menées par les défenseur.e.s des droits humains, quelles que soient les circonstances.

Le présent rapport présente une série de recommandations destinées à un large éventail d'acteurs étatiques et non étatiques afin de restaurer l'espace civique, de protéger les défenseur.e.s des droits humains et de garantir un environnement plus propice à leurs activités, et plus généralement de respecter en toutes circonstances le droit international relatif aux droits humains, en cas de nouvelle pandémie ou crise.

Qui sont les défenseur.e.s des droits humains ?

Le terme « défenseur.e des droits humains » désigne toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, agit pacifiquement au nom d'individus ou de groupes, pour promouvoir, défendre et protéger les droits humains et les libertés fondamentales reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par divers instruments internationaux relatifs aux droits humains. En raison de leur engagement actif dans la défense des droits humains, les défenseur.e.s sont exposé.e.s à des actes de représailles, de harcèlement et de violation de leurs droits par des acteurs étatiques et non étatiques.

La **Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme**, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, souligne le droit des individus « *de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international* », ainsi que la responsabilité et le devoir des États « *de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales* ».

Méthodologie

Le présent rapport se base principalement sur les alertes publiées depuis le déclenchement de la pandémie, début 2020, par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, un partenariat de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Les cas individuels présentés dans le rapport ont été, autant que possible, mis à jour en obtenant des informations de suivi.

1. Restrictions abusives de l'espace civique

Le 27 avril 2020, la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme a déclaré que les mesures et restrictions liées à la pandémie de Covid-19 ne devraient pas être utilisées comme « moyen de justifier des violations des droits humains, en restreignant davantage les libertés fondamentales et l'espace civique, et en sapant l'état de droit »⁵. Or, depuis le début de l'année 2020, l'Observatoire a documenté des tendances préoccupantes en termes de restrictions abusives de l'espace civique qui ont été engendrées par la crise, notamment des mesures de surveillance accrues (i) ainsi que l'adoption de textes de loi attribuant des pouvoirs étendus aux autorités, y compris au moyen de restrictions abusives de la liberté de réunion pacifique sous couvert de la lutte contre la pandémie (ii).

(i) Surveillance accrue des défenseur.e.s des droits humains sous couvert de lutte contre la pandémie

Ces dernières années, les technologies de reconnaissance faciale, de géolocalisation et de vidéosurveillance ont connu un essor rapide à l'échelle mondiale. Le scandale Pegasus est une preuve de plus de l'utilisation massive des outils de surveillance pour étouffer et surveiller les critiques dans le domaine des droits humains. La crise de la Covid-19 a en outre été utilisée par divers gouvernements comme raison pour justifier l'augmentation de la surveillance numérique de la population. Si les systèmes de surveillance mis en place peuvent s'avérer temporairement utiles pour empêcher la propagation du virus, des craintes existent quant à l'accès aux données privées et à la localisation des individus, au regard de l'absence de transparence dans l'utilisation et le fonctionnement de ces systèmes. En **Israël**, une nouvelle réglementation datant de mars 2020 permet à la police de suivre la trace des téléphones portables des patients atteints du virus Covid-19, ou des personnes soupçonnées d'être infectées, sans demander d'ordonnance du tribunal. L'application **péruvienne** de téléphonie mobile « *En tus Manos* » utilise le traçage géolocalisé, mais sa politique de confidentialité n'est pas claire concernant la destination ou l'utilisation des informations recueillies. Au **Nigeria**, MTN Nigeria, un fournisseur de services de télécommunication et d'internet, a conclu un partenariat le 5 avril 2020 en vue d'utiliser les données des abonnés pour lutter contre la propagation de la Covid-19. Ce partenariat a soulevé des préoccupations quant au partage des informations, à la protection de la vie privée et des droits humains, car les données utilisées n'étaient pas initialement partagées ou prévues à cet effet. Par ailleurs, les applications de téléphonie mobile lancées dans plusieurs pays, dont le **Kirghizistan** et l'**Inde**, ont été critiquées en raison de l'absence d'information concernant les agences publiques ayant accès aux informations, le lieu et la durée de stockage. Bien qu'officiellement limitées à la lutte contre le virus, ces mesures pourraient, à l'avenir, rendre l'activité des défenseur.e.s des droits humains encore plus difficile, avec la probabilité d'une surveillance continue de leurs mouvements et de leur travail.

(ii) Restrictions abusives de la consultation de la société civile et de la liberté de réunion pacifique

Dans un communiqué de presse d'avril 2020, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a souligné que : « *Il est inadmissible de déclarer des restrictions générales aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales. Des exemptions devraient être prévues pour les acteurs de la société civile, en particulier ceux qui surveillent le respect des droits de l'Homme, les syndicats, les services sociaux fournissant une aide humanitaire*

5 Voir HCDH, « 'Exceptional measures should not be cover for human rights abuses and violations' - Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Mme Michelle Bachelet », 27 avril 2020, <https://www.ohchr.org/en/video/2021/emergency-measures-cannot-be-blank-cheque>

et les journalistes couvrant la gestion de la crise. (...) Il est impératif que la crise ne soit pas utilisée comme prétexte pour étouffer les droits en général ou les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association en particulier.⁶

Cependant, certaines autorités publiques ont eu recours aux interdictions de manifester de manière disproportionnée par rapport aux impératifs de protection de la santé - et aux restrictions admises en vertu du droit international - pour restreindre abusivement le droit de réunion pacifique, en violation de leurs obligations internationales.

En vertu du droit international, les restrictions à la liberté de réunion fondées sur des préoccupations de santé publique peuvent être justifiées, à condition qu'elles respectent les normes internationales se rapportant aux limitations des droits en période d'urgence. En effet, pour être légales au regard du droit international, les restrictions aux droits humains et aux libertés fondamentales, telles que les états d'urgence, doivent être nécessaires et proportionnées, prescrites par la loi, limitées dans le temps et non discriminatoires par nature. Des clauses de dérogation, permettant aux États de suspendre temporairement ces droits - inscrits dans les conventions et traités internationaux qu'ils ont ratifiés - en cas d'urgence nationale, sont incluses dans plusieurs instruments de droit international tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, la Convention américaine relative aux droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme. Ces instruments permettent des dérogations à condition que les États se conforment aux critères susmentionnés et que l'État partie ait notifié les organes internationaux compétents chargés de surveiller leur respect, en indiquant les droits spécifiques auxquels il a été dérogé et les raisons de la suspension. Au vu de ce cadre juridique international, il apparaît que de nombreux États n'ont pas pleinement respecté ces normes dans la mise en œuvre des mesures de santé publique liées à la pandémie de Covid-19, notamment en ce qui concerne les limitations imposées au droit de réunion pacifique. Ainsi, ont été imposées des interdictions générales ne tenant pas compte des objectifs spécifiques des rassemblements et des risques réels qu'ils pouvaient présenter en termes de santé publique, sans s'assurer que les restrictions se limitaient strictement aux exigences de la situation⁷, ni de la disponibilité d'un autre moyen moins intrusif qui permette de répondre à l'urgence publique et ne limite pas le droit de manière disproportionnée.

Dans de nombreux pays, dont **la Turquie, le Cambodge, le Kazakhstan, l'Égypte, le Niger, le Guatemala, l'Angola, le Maroc/Sahara occidental, la Colombie, le Venezuela, l'Inde, la Thaïlande et le Bangladesh**, le droit de réunion pacifique a été abusivement restreint en utilisant des prétextes liés à la lutte contre la Covid-19.



En **Turquie**, par exemple, entre le 1er janvier 2020 et le 1er juin 2020, neuf rassemblements et événements ont donné lieu à des interventions de la police au motif de lutter contre la Covid-19, et 42 manifestant.e.s ont été placé.e.s en garde à vue à ces occasions⁸.

⁶ Voir HCDH, « *'Les réponses des États à la menace du Covid 19 ne doivent pas entraver les libertés de réunion et d'association - Expert des Nations unies sur les droits aux libertés de réunion pacifique et d'association, M. Clément Voule* » 14 avril 2020.

⁷ Voir l'article 4.1 du PIDCP ; l'article 5.1 de la CEDH. L'article 4 du PIDCP reconnaît explicitement que, lors de situations d'urgence publique proclamées par un acte officiel et menaçant l'existence de la nation, les États peuvent déroger à certaines de leurs obligations prévues dans le PIDCP « dans la stricte mesure où la situation l'exige ». Dans son Observation générale no 29, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a fixé des critères pour ces états d'urgence. En particulier, il indique que les États sont tenus de veiller à ce que les mesures imposées dans le cadre de l'état d'urgence déclaré soient proportionnées, limitées dans le temps, temporaires et prévues par la loi. Il ajoute que, bien que le droit international autorise des restrictions à la jouissance de certains droits en cas d'urgence, y compris les crises sanitaires, ces restrictions doivent respecter les principes de légalité, de proportionnalité, de nécessité et de non-discrimination.

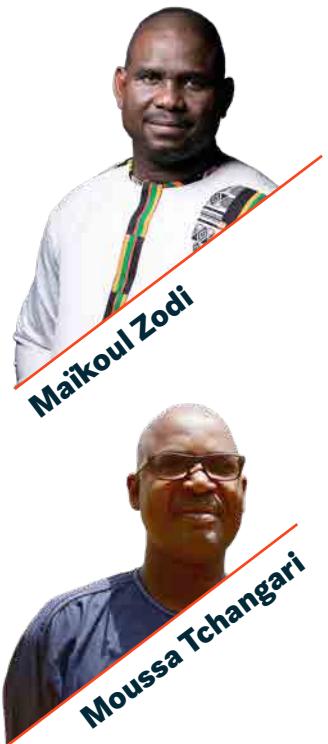
⁸ Voir Rapport de l'Observatoire, Turkey, *A Perpetual Emergency : Attacks on Freedom of Assembly in Turkey and Repercussions for Civil Society*, 27 juillet 2020, p. 51, https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_fidh_obs_turkey_covid_july_2020_v2_web_light_ok.pdf.

 En **Thaïlande**, en mars 2020, les manifestations de la jeunesse en faveur de la démocratie ont été interrompues en raison de la pandémie de Covid-19. Soucieux de contrôler la propagation du virus, le gouvernement thaïlandais a promulgué, le 26 mars, un décret d'urgence prévoyant l'interdiction des rassemblements publics⁹. La violation des mesures prévues par le Décret d'urgence est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et d'une amende pouvant atteindre 40 000 THB (environ 1 083 EUR)¹⁰. Les manifestations ont ensuite repris et se sont intensifiées après la levée de l'interdiction des rassemblements publics prévue par le décret d'urgence le 1er août 2020. L'organisation Avocats thaïlandais pour les droits humains (*Thai Lawyers for Human Rights*) a notamment signalé qu'au cours de l'année 2020, 183 personnes ont été inculpées au titre du Décret d'urgence et de l'État d'urgence strict, et 68 au titre de la Loi sur les rassemblements publics.

 Au **Niger**, le 15 mars 2020, les autorités ont réprimé sévèrement un rassemblement dans la capitale, Niamey, à l'appel de l'ONG Tournons La Page Niger (TLP) visant à dénoncer un détournement de fonds publics pour l'achat de matériel d'armement destiné à la lutte contre le terrorisme. Les forces de l'ordre ont prétendu que le rassemblement avait été interdit dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, bien que TLP n'ait pas été informé d'une telle interdiction.

Entre le 15 et le 17 mars, au moins 15 personnes ont été arrêtées et placées en détention pour « participation à une manifestation interdite ». Elles ont toutes été poursuivies au titre des mêmes chefs d'accusation, mais certains des défenseurs des droits humains arrêtés à la suite de la manifestation ont été libérés peu après, notamment MM. **Moussa Tchangari, Sani Chekaraou et Habibou Soumaila**¹¹, tandis que d'autres sont restés incarcérés pendant plusieurs mois. Ce n'est que les 29 et 30 septembre 2020 que MM. **Moussa Moudi, Halidou Mounkaila et Maïkoul Zodi**, membres de TLP, ont été libérés sous caution¹². Au moment de la publication du présent rapport, ces trois défenseurs des droits humains étaient toujours en attente de l'ouverture de leur procès.

Crédit photos – Maïkoul Zodi: JOEL SAGET / AFP | Moussa Tchangari: ISSOUF SANOGO / AFP



⁹ Gazette royale, Décret d'urgence sur l'administration publique dans les situations d'urgence B.E. 2548 (2005), <http://web.krisdika.go.th/data/slideshow/File/1-EN-EMERGENCY.pdf>

¹⁰ Voir Rapport de l'Observatoire, « Thaïlande : un nouveau rapport dénonce la criminalisation et le harcèlement de militantes pro-démocratie », février 2021, sur : <https://www.fidh.org/fr/regions/asie/thailande/thailande-un-nouveau-rapport-denonce-la-criminalisation-et-le>

¹¹ Voir Appel urgent de l'Observatoire NER 001/0320/OBS 022, « Niger : Libération provisoire de MM. Moussa Tchangari, Sani Chekaraou et Habibou Soumaila », 17 mars 2020, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-arrestation-arbitraire-de-8-membres-de-la-societe-civile>

¹² Voir Déclaration de l'Observatoire, « Niger : Libération provisoire de trois membres de l'ONG Tournons La Page Niger », 2 octobre 2020, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-liberation-provisoire-de-trois-membres-de-l-ong-tournons-la>



Le 21 novembre 2020, des manifestations de masse se sont déroulées au **Guatemala** pour protester contre le budget approuvé par le Congrès guatémaltèque pour la période 2021, et pour rejeter les allégations de corruption concernant la gestion des ressources destinées à enrayer la crise sanitaire et sociale générée par la pandémie de Covid-19. À cette occasion, **Roxana Coronado**, éducatrice au Bureau des droits humains de l'archevêché de Guatemala (*Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala - ODHAG*), manifestait aux côtés de l'organisation œcuménique Centinelas lorsque des membres de la police nationale civile guatémaltèque ont soudainement arrêté plusieurs manifestant.e.s, dont son fils. Elle a lutté pour les empêcher de l'arrêter, au point de grimper dans la voiture de patrouille où les policiers emmenaient plusieurs des personnes arrêtées. Ils ont fini par l'arrêter aussi. Elle a été libérée sans inculpation le 23 novembre 2020¹³. Son fils a également été libéré sans charge en novembre 2020.



En **Angola**, à la suite du Décret présidentiel du 26 mars 2020, la violation des restrictions de circulation est punie comme crime de désobéissance, permettant de procéder à des arrestations immédiates. Dans les faits, plusieurs cas d'abus de la force par la police ont été signalés. Les défenseur.e.s des droits humains affilié.e.s à l'ONG Mission de bienfaisance Agriculture de Kubando Technologies inclusives et environnement - MBAKITA (*Mission of Beneficence Agriculture of Kubando Inclusive Technologies and Environment*) ont ainsi été les plus visé.e.s. Le 2 avril 2020, neuf militant.e.s de MBAKITA qui distribuaient des informations sur la Covid-19 et des produits de protection auprès de la population autochtone et des communautés traditionnelles dans les zones rurales de la province de Cuando Cubango ont été attaquée.e.s par la police à coups de matraque et menacé.e.s avec des armes à feu¹⁴. Ille.s ont été arrêté.e.s et relâché.e.s huit heures plus tard sans avoir été inculpé.e.s. Un incident similaire a été signalé au cours du même mois. Cette situation est d'autant plus préoccupante dans le contexte de la pandémie que l'aide humanitaire et les campagnes de sensibilisation à la prévention du virus sont essentielles pour assurer la sécurité des communautés les plus marginalisées et isolées, telles que la communauté San¹⁵. Malgré le fait que la loi les autorise à mener leurs activités de sensibilisation à la prévention de la Covid-19, y compris la distribution de matériel de biosécurité, certains membres reçoivent continuellement des intimidations et des menaces. En avril 2022, de nombreux membres du MBAKITA faisaient toujours l'objet de menaces de mort, d'arrestations arbitraires, de harcèlement, d'intimidation, de mesures de licenciement dans le secteur public et de cambriolages de leur domicile et de leur bureau.



Au **Maroc/Sahara occidental**, les journalistes **Ahmed Ettanji** et **Nazha El Khalidi**, président et membre du conseil d'administration du collectif sahraoui Équipe Média, ont vu leur maison encerclée les 21 et 22 novembre 2020, par environ 200 policiers et paramilitaires marocains, sous prétexte de lutter contre la propagation de la Covid-19. Lesdites autorités ont empêché quiconque d'entrer ou de sortir de la maison alors que les deux journalistes se préparaient à célébrer leur mariage, la cérémonie respectant la distance sociale requise. La police a finalement quitté les lieux à l'aube du 23 novembre¹⁶.

¹³ Voir Appel urgent de l'Observatoire GTM 006/1120/OBS 134, « *Guatemala : Detención arbitraria y posterior puesta en libertad de la Sra. Roxana Coronado y tres miembros de su familia* », 26 novembre 2020, https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/detenci%C3%B3n-arbitraria-y-posterior-puesta-en-libertad-de-la-sra-roxana-coronado-y-tres-miembros-de-su-familia#_ftnref2

¹⁴ Voir Amnesty International, « *Angola : Activists prevented from distributing COVID-19 essentials* », 15 avril 2020.

¹⁵ Voir Lettre conjointe aux autorités, « *Angola : Open Letter of concern on members of civil society and religious body facing death threats and intimidation in the Cuando Cubango province* », 19 mai 2020, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/angola-open-letter-of-concern-on-members-of-civil-society-and>

¹⁶ Voir Appel urgent de l'Observatoire MAR 001/1120/OBS 131, « *Maroc/Sahara occidental : Harcèlement à l'encontre des journalistes M. Ahmed Ettanji et Mme Nazha El Khalidi* », 23 novembre 2020, <https://www.omct.org/fr/ressources/appels-urgents/harassment-against-journalists-ahmed-ettanji-and-nazha-el-khalidi>



Au **Cambodge**, le gouvernement a pris des mesures de harcèlement à l'encontre de personnes qui demandaient de l'aide en faveur des communautés vulnérables, et a adopté un ensemble de nouveaux outils juridiques pour renforcer la répression de la dissidence¹⁷. Le 28 avril 2020, les autorités de Phnom Penh ont intimidé plus de 30 représentant.e.s communautaires qui s'étaient rassemblé.e.s dans la capitale pour transmettre au Conseil des ministres une pétition demandant une aide publique supplémentaire en faveur des communautés pauvres et vulnérables pendant la pandémie. La pétition, signée par 141 communautés issues de l'ensemble du pays, abordait les conséquences sanitaires et économiques du virus. Par ailleurs, une nouvelle Loi sur la gestion de la nation en état d'urgence (Loi sur l'état d'urgence) a été promulguée le 29 avril 2020, suite à son adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat au cours du même mois. Cette loi, qui contrevient à de nombreuses normes internationales relatives aux droits humains¹⁸, accorde au gouvernement des pouvoirs étendus lui permettant de restreindre davantage les droits et libertés civils, tels que les libertés de mouvement, d'expression, d'association et de réunion pacifique - ainsi que la liberté d'informer et d'être informé - en cas de déclaration d'un état d'urgence. D'après le Premier ministre Hun Sen, cette loi se justifie par le contexte de pandémie de Covid-19¹⁹. Bien que la loi n'ait jamais été invoquée et que l'état d'urgence n'ait pas été déclaré, la Loi Covid, qui a été promulguée en mars 2021, a été utilisée fréquemment²⁰. Par exemple, entre mars et octobre 2021, plus de 700 personnes ont été arrêtées arbitrairement sur le fondement de cette loi, en lien avec des publications sur les médias sociaux ou des rassemblements²¹. Il a également été signalé que la loi a été utilisée de manière abusive pour ordonner l'« isolement » de communautés impliquées dans des conflits fonciers, sous prétexte d'empêcher la propagation de la Covid-19²². En août 2021, deux membres représentant des communautés agraires de la province de Svay Rieng ont fait l'objet d'une inculpation pour « désobéissance à des mesures administratives » et « obstruction » en vertu de la Loi Covid de mars 2021, après que leur communauté a protesté contre les pressions exercées par les autorités locales pour qu'elle accepte une indemnité inadéquate portant sur l'acquisition de leurs terres en vue de la construction d'un canal. Au mois de juin 2022, nous n'avions pas pu déterminer si les accusations portées contre les deux représentant.e.s de la communauté étaient toujours pendantes.



En **Hongrie**, la Loi d'autorisation adoptée le 30 mars 2020 a octroyé des pouvoirs d'urgence considérables au gouvernement, que le Premier ministre Viktor Orban a jugés nécessaires pour lutter contre la pandémie. La loi a conféré au gouvernement le pouvoir de gouverner par décret pour une période indéfinie, sans être lié par les lois en vigueur. Bien que la Loi d'autorisation ait ensuite été révoquée en juin 2020, la Loi dite de transition introduite au même moment a investi le gouvernement de pouvoirs extraordinaires pouvant être appliqués en cas d'épidémie, avec des garde-fous constitutionnels affaiblis. Les nouvelles dispositions ont été appliquées lors de la deuxième vague de Covid-19 dans le pays à l'automne 2020, et étaient toujours en vigueur en juin 2022. En outre, un autre état d'urgence a été déclaré en novembre 2020, et était également toujours en vigueur en juin 2022²³.

¹⁷ Voir Rapport de l'Observatoire, *Down but not out - Repression of Human rights defenders in Cambodia*, 9 juillet 2020, p. 12, https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport-cambodia2020_final.pdf

¹⁸ Voir FIDH, analyse de la Loi sur l'état d'urgence, https://www.fidh.org/IMG/pdf/20200407_cambodia_analysis_soe_bp_en-2.pdf

¹⁹ Voir Rapport de l'Observatoire, *Down but not out - Repression of human rights defenders in Cambodia*, https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport-cambodia2020_final.pdf

²⁰ Voir FIDH, Rapport alternatif sur le Cambodge, para. 42-43, https://www.fidh.org/IMG/pdf/20220131_cambodia_ccpr134_fidh_en.pdf

²¹ Voir Al Jazeera, « *Cambodia Bleeding as Space for Civil Society Shrinks* », <https://www.aljazeera.com/news/2021/11/3/cambodia-bleeding-as-space-for-civil-society-shrinks>

²² Voir FIDH, Rapport alternatif à l'occasion de l'examen du Cambodge par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, <https://www.fidh.org/en/region/asia/cambodia/cambodia-un-body-reviews-civil-and-political-rights-situation-amid>

²³ Pour en savoir plus, voir le document d'information préparé par le Comité Helsinki de Hongrie : https://helsinki.hu/en/wp-content/uploads/sites/2/2022/01/HHC_Hungary_emergency_measures_overview_01012022.pdf



Au **Venezuela**, la crise sanitaire et les mesures prises pour y faire face ont été instrumentalisées afin de cibler les défenseur.e.s des droits humains qui prodiguent des soins de santé et apportent un soutien en matière d'hygiène aux communautés.

Dès le 13 mars 2020, l'exécutif national a prononcé l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire. Peu de temps après, à partir du 16 mars 2020, une mesure de « quarantaine sociale » a été déclarée. Le 31 décembre 2020, un nouveau Décret d'urgence a été publié. Le dernier décret a été publié le 28 février 2021, pour une période de 30 jours²⁴. Dans un tel contexte, les violations contre les défenseur.e.s des droits humains se sont multipliées, soi-disant dans le but de préserver ce que les autorités ont appelé la « fureur bolivarienne » (*furia bolivariana*), comme signal de la protection de la nation par rapport aux « ennemis et agents interventionnistes »²⁵. Les experts des Nations unies ont exprimé leur profonde inquiétude « *face à ce qui sembl[ait] être une augmentation de la stigmatisation, des attaques et de la criminalisation des défenseur.es des droits humains, y compris des journalistes, depuis que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré* »²⁶. À titre d'exemple de cette répression, **Johan León Reyes, Yordy Bermúdez, Layners Gutiérrez Díaz, Alejandro Gómez Di Maggio et Luis Ferrebuz**, cinq membres d'*Azul Positivo*, une ONG qui travaille dans l'État de Zulia sur des campagnes de santé et d'hygiène et sur la prévention des maladies dans les communautés vulnérables, ont été arbitrairement détenus le 19 janvier 2021. Tous les cinq ont été traduits en justice en raison de leur travail, poursuivis pour « association de malfaiteurs » et d'autres infractions très graves liées à la Loi sur le financement du terrorisme, qui sont passibles de peines d'emprisonnement sévères²⁷. Libérés après 29 jours de détention avec l'obligation de comparaître tous les 30 jours devant le tribunal²⁸, ils étaient toujours soumis à une procédure judiciaire entachée d'irrégularités et à des mesures privatives de liberté alternatives au moment de la publication du présent rapport.

²⁴ Décret N° 4.448 publié au Journal officiel no 6.618 de la République bolivarienne du Venezuela, daté du 28 février 2021.

²⁵ Voir Rapport de l'Observatoire, Venezuela: Enemigos internos : defender derechos humanos en el contexto de la pandemia Covid-19, 2 février 2021, <https://www.omct.org/site-resources/files/Informe-Venezuela-Enemigos-internos-Covid19-0221.pdf>

²⁶ Voir PROVEA, « Venezuela : la emergencia sanitaria no es excusa para seguir restringiendo los derechos humanos, dicen expertos de la ONU », 30 avril 2020, <https://www.derechos.org.ve/actualidad/venezuela-la-emergencia-sanitaria-no-es-excusa-para-seguir-restringiendo-los-derechos-humanos-dicen-expertos-de-la-onu>

²⁷ Voir Appel urgent de l'Observatoire VEN 003/0121/OBS 009, « Venezuela : Detención arbitraria de integrantes de Azul Positivo », 19 janvier 2021, <https://www.fidh.org/es/temas/defensores-de-derechos-humanos/venezuela-detencion-arbitraria-de-integrantes-de-azul-positivo>

²⁸ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/FFMV/A-HRC-48-CRP.5_SP.pdf et <https://accesoalajusticia.org/cronologia-del-caso-de-la-ong-azul-positivo/#~text=Los%20trabajadores%20humanitarios%20detenidos%20fueron,%20Luis%20Ferrebus%2C%20promotor%20social>

2. Criminalisation des défenseur.e.s des droits humains critiques de la gestion de la pandémie

Sous prétexte de limiter la diffusion de fausses informations sur le virus, certaines autorités publiques ont arrêté et poursuivi en justice des journalistes indépendant.e.s et des défenseur.e.s des droits humains qui critiquaient leur gestion de la crise. La fermeture pure et simple de certains médias constitue la forme la plus extrême de cette tendance. Non seulement cette pratique crée un déficit d'accès à l'information pour la population, mais elle contribue également à l'érosion de la liberté d'expression et d'information par la censure des médias indépendants.

En juillet 2020²⁹, le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression a souligné que : « *Des personnes sont mortes parce que des gouvernements ont menti, caché des informations, détenu des reporters, omis de mettre les gens au courant de la nature de la menace et criminalisé des individus sous prétexte de ‘diffuser de fausses informations’* ». Le rapporteur spécial a notamment exhorté les gouvernements à : « *renforcer l'accès à l'information et partager autant que possible les informations sur l'évolution de la maladie (...) ; s'abstenir de toute attaque contre les médias et libérer tous les journalistes détenus, que ce soit pendant ou avant la pandémie, compte tenu notamment des risques sanitaires auxquels ils sont exposés (...) ; s'abstenir de traiter la soi-disant infodémie comme un problème que la criminalisation résoudra (...) ; et veiller à ce que toute mesure de surveillance de la santé publique soit conforme aux normes juridiques fondamentales de nécessité et de proportionnalité, et soit transparente, non discriminatoire, limitée dans sa durée et sa portée, soumise à un contrôle, et ne soit jamais utilisée pour criminaliser des individus* ».

Aux termes du droit international, les gouvernements ont le devoir de protéger le droit à la liberté d'expression, y compris le droit de chercher, de recevoir et de communiquer des informations de toute nature, indépendamment des frontières³⁰. En temps de crise, la diffusion d'informations fiables dans des formats accessibles à tous, notamment en assurant l'accès à internet, est d'autant plus cruciale pour protéger les populations. Dans certains pays, depuis le début de la pandémie, l'accès à l'information a pris une importance particulière car il a permis aux gens de s'informer sur les risques liés au virus et de suivre des conseils fondés sur des données probantes pour rester en sécurité. Pourtant, alors que les organismes internationaux ont souligné l'importance de diffuser les informations relatives à l'urgence de santé publique en cours, un grand nombre d'États à travers le monde n'ont pas rendu compte rapidement et de manière exhaustive de l'incidence et de la gestion de la pandémie de Covid-19. En fait, de nombreux gouvernements ont déployé des efforts plus importants afin de se prémunir contre les critiques au lieu de chercher à « informer et écouter les communautés, et leur donner les moyens d'agir », comme l'a conseillé le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en août 2020. Cette situation a donné lieu à une augmentation des attaques visant les organisations de la société civile, les journalistes et les médias, et plus généralement les défenseur.e.s des droits humains partageant des informations faisant état de la mauvaise gestion de la crise - ou poursuivant simplement leur travail de défense des droits humains sur internet ou hors ligne³¹.

Sous couvert de protection de la population à l'égard des fausses nouvelles, plusieurs gouvernements ont mis en place des mesures restrictives, parfois permanentes et donc non liées à

²⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26075&LangID=E>

³⁰ Voir PIDCP, article 19.

³¹ Il convient de souligner que les organisations de la société civile ont mobilisé un large éventail de ressources et de stratégies pour pousser les gouvernements à lever le voile du secret. Dans le même temps, les OSC ont développé leurs propres méthodes pour collecter des informations sur les taux de contamination, les cadres et protocoles d'urgence en vigueur et d'autres questions d'intérêt public. Pour plus de détails et des exemples, voir : OMCT, « *Briser les murs de l'isolement : L'accès à l'information pour les détenus dans le monde du COVID-19* », dans Série COVID-19 et détention : Impacts, leçons et actions urgentes, avril 2022, https://www.omct.org/site-resources/legacy/Note-orientation_1_French.pdf

la durée de la pandémie de Covid-19, qui ont permis de renforcer leur contrôle des communications. Les lois ou ordonnances spécifiques sur les « fausses nouvelles » ou la « désinformation » sont devenues le moyen le plus facile de faire taire durablement les voix critiques. Par ailleurs, dans de nombreux pays, la crise sanitaire a exacerbé les problèmes de gestion des ressources et mis en lumière de nombreux cas de corruption dénoncés par les défenseur.e.s des droits humains. Ces critiques se sont à leur tour heurtées à une forte répression, notamment en **Chine**, au **Cambodge**, au **Niger**, au **Bélarus**, en **Turquie**, au **Honduras**, au **Kazakhstan**, au **Guatemala**, au **Tadjikistan** ou en **Ouzbékistan**.



En **Chine**, début 2020, les autorités ont lancé une campagne de désinformation mondiale, et la censure des médias a permis au virus de se propager à l'insu du public pendant des semaines. De nombreux articles, publications sur les médias sociaux ou hashtags ont été censurés, et les lanceur.se.s d'alerte, les travailleur.se.s dans le domaine de la santé et les journalistes ont été réduit.e.s au silence.

Par exemple, **Zhang Zhan**, ancienne avocate devenue journaliste, a été arrêtée à Wuhan le 15 mai 2020 après avoir fait des commentaires sur Twitter à propos des contre-mesures prises par les autorités pour endiguer le virus. Elle a été condamnée à quatre ans de détention par le Tribunal populaire de Shanghai Pudong le 28 décembre 2020, lors d'un procès qui a duré deux heures, au motif qu'elle avait « cherché querelle et provoqué des troubles » (article 293 de la Loi pénale chinoise). Le tribunal a rejeté les demandes des avocats de Zhang Zhan de la libérer sous caution, de diffuser en direct et de prolonger la durée de son procès, ainsi que celles visant à faire comparaître les témoins de la défense devant le tribunal pour présenter des preuves à décharge. Sa santé s'est détériorée en raison d'une grève de la faim entamée en juin 2020 et des séances d'alimentation forcée qu'elle a subies³². Entre le 31 juillet et le 11 août 2021, elle a été envoyée à l'hôpital pour y recevoir un traitement médical en raison de la détérioration de son état de santé résultant de la poursuite de sa grève de la faim. Selon les proches de la journaliste, elle ne pesait plus que 40 kg à un moment donné³³. Les autorités ont utilisé à plusieurs reprises la pandémie comme prétexte pour refuser à Zhang Zhan des visites ou des contacts avec sa famille. En octobre 2021, sa mère a été autorisée à effectuer un appel vidéo avec elle et a ensuite fait part de sa grande inquiétude, craignant pour la vie de sa fille³⁴. En mars 2022, Mme Zhang a annoncé à sa mère par vidéoconférence qu'elle avait interrompu sa grève de la faim partielle afin que les autorités cessent de la nourrir de force. Au moment de la publication de ce rapport, Zhang Zhan était toujours détenue à Shanghai.



³² Voir Appel urgent de l'Observatoire CHN 004/1220/OBS 139.1, « *China : Sentencing of freelance journalist Zhang Zhan* », 4 janvier 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/china-sentencing-of-freelance-journalist-zhang-zhan>

³³ Voir Appel urgent de l'Observatoire CHN 004/1220/OBS 139.2, « *China : Deteriorating health condition of Zhang Zhan* », 3 septembre 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/china-deteriorating-health-condition-of-zhang-zhan>

³⁴ Voir Appel urgent de l'Observatoire CHN 004/1220/OBS 139.3, « *China : Journalist Zhang Zhan at imminent risk of death* », 4 novembre 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/china-journalist-zhang-zhan-at-imminent-risk-of-death>



En **Algérie**, des amendements à caractère permanent ont été introduits dans le Code pénal le 29 avril 2020 dans le contexte de la crise de la Covid-19, prévoyant de nouvelles sanctions - y compris des peines de prison - pour la diffusion de « fausses informations ».

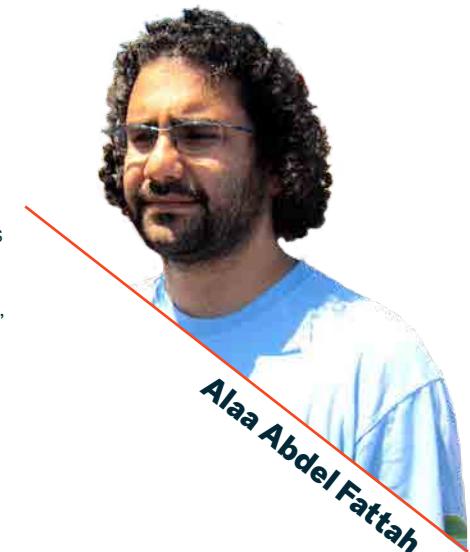
Ces amendements se sont ajoutés à une politique déjà répressive ciblant les défenseur.e.s des droits humains et les journalistes en Algérie (voir partie 3 ci-après). En outre, l'accès à des informations indépendantes est limité dans le pays, et les personnes qui traitent de sujets sensibles peuvent être victimes de censure. Par exemple, trois sites d'information en ligne, *L'Avant-Garde*, *Le Matin d'Algérie* et *DzVID*, traitant de la pandémie de Covid-19 et des manifestations du Hirak, sont devenus indisponibles sur les réseaux algériens entre avril et mai 2020³⁵.



En **Égypte**, des défenseures des droits humains ont été arrêtées le 18 mars 2020, après avoir organisé une manifestation de faible ampleur devant le siège du Cabinet ministériel appelant à la libération de prisonniers dans le cadre des efforts de l'État visant à lutter contre la propagation de la pandémie dans les prisons.

Mona Seif, cofondatrice du mouvement « Non aux procès militaires pour les civils » (No to Military Trials for Civilians) et sœur d'Alaa Abdel Fattah³⁶, **Laila Souef** et **Ahdaf Souef**, respectivement mère et tante d'Alaa Abdel Fattah, ainsi que **Rabab Elmahdy**, professeure d'université, ont été arrêtées et emmenées au poste de police de Qasr al-Nil, au Caire. Elles ont été libérées le 19 mars 2020 moyennant le versement d'une caution de 5 000 EGP (environ 297 EUR), après avoir comparu devant le parquet de Qasr al-Nil. Elles ont été inculpées pour avoir « appelé à une manifestation illégale dans le but de bloquer la circulation », « publié de fausses nouvelles » et « semé la panique en répandant des rumeurs » à propos de négligences commises dans les prisons dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Bien que leur caution ait été payée immédiatement, Mona Seif, Ahdaf Souef et Rabab Elmahdy n'ont été effectivement libérées du poste de police de Qasr al-Nil que le 19 mars 2020 en fin d'après-midi. Laila Souef a également été libérée plus tard, moyennant le versement d'une caution supplémentaire de 3 000 EGP (environ 162 EUR), en raison d'accusations similaires³⁷.

Alaa Abdel Fattah Crédit photo: Gigi Ibrahim from Cairo, Egypt via Wikicommons



En **Azerbaïdjan**, les amendements à la Loi sur l'information, qui ont également été adoptés au début de la pandémie de Covid-19, le 17 mars 2020, ont interdit la publication de « fausses informations menaçant de porter atteinte à la vie et à la santé humaines ». Cette définition large a donné une grande latitude aux forces de l'ordre, y compris pour museler les journalistes.

À la suite de ces modifications, le journaliste et avocat spécialisé dans les droits humains **Elchin Mammad** a été arrêté le 30 mars 2020, après la publication en ligne d'un rapport critique sur la situation des droits humains dans son pays. Cette arrestation illustre la tendance des autorités azerbaïdjaniennes à cibler toutes les voix critiquant leur gestion de la crise sanitaire. Quelques jours

³⁵ Voir Comité pour la protection des journalistes (CPJ), « *Algerian media websites newly censored after 'false news ban'* », 20 mars 2020, <https://cpj.org/2020/05/algerian-media-websites-newly-censored-false-news/>

³⁶ Blogueur et membre du mouvement « No to Military Trials for Civilians », Alaa Abdel Fattah est détenu arbitrairement depuis septembre 2019.

³⁷ Voir Appel urgent de l'Observatoire EGY 002 / 0320 / OBS 025.1, « *Egypt : Abduction and arbitrary detention of Ms. Sanaa Seif, sister of Alaa Abdel Fattah* », 23 juin 2020, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/abduction-and-subsequent-arbitrary-detention-of-ms-sanaa-seif>

auparavant, le 19 mars, le Président Ilham Aliyev avait qualifié les militant.e.s de la société civile de « traîtres » et d'« ennemis » entravant la lutte contre la pandémie par des « provocations ouvertes ». Le 14 octobre 2020, Elchin Mammad a été condamné à quatre ans de prison sur la base de fausses accusations de vol (voir ci-après partie 3.a)³⁸.



Au **Zimbabwe**, une ordonnance du 30 mars 2020 a instauré une responsabilité pénale permanente à l'égard de toute personne qui publie ou communique de « fausses nouvelles » concernant un fonctionnaire chargé de faire respecter le confinement national. En vertu de cette ordonnance, toute personne est passible d'une « amende de niveau 14 » (1 600 000 ZWL, soit 15 930 EUR au 25 janvier 2021), de 20 ans de prison ou des deux. Plusieurs journalistes ont ainsi été pris pour cible.

Par exemple, cette ordonnance a été utilisée comme fondement juridique pour l'arrestation de **Hopewell Chin'ono**, journaliste de renom, le 20 juillet 2020, après qu'il a dénoncé des faits de corruption dans le cadre de l'achat de matériel destiné à lutter contre la Covid-19, ce qui a conduit au renvoi du ministre de la Santé Obadiah Moyo³⁹. En outre, le 18 août 2020, un juge de Harare, Ngoni Nduna, a ordonné à son avocate, **Beatrice Mtetwa**, de se retirer de la représentation de M. Chin'ono. Le juge a également ordonné au procureur général d'envisager de lancer des poursuites à l'encontre de Mme Mtetwa pour « atteinte à l'autorité de la justice », et a demandé en vain au barreau du Zimbabwe d'annuler sa licence⁴⁰, et ce dans le but de porter atteinte au droit de son client à un procès équitable. M. Chin'ono a été libéré sous caution en septembre 2020. Cependant, il a été de nouveau arrêté le 8 janvier 2021 pour « publication ou communication de fausses déclarations préjudiciables à l'État », telles que définies à l'article 31(a) de la loi pénale du Zimbabwe (portant codification et réforme), chapitre 9 : 23, en raison d'un tweet qu'il a écrit sur la mort d'un enfant qui aurait été battu par la police, dans le cadre de l'application de nouvelles mesures de confinement. Il a finalement été libéré en février 2021, mais il faisait toujours l'objet de poursuites pour « obstruction à la justice » en juin 2022. Pour sa part, Mme Mtetwa est à nouveau en mesure d'exercer sa profession, mais elle fait toujours l'objet de harcèlement.



³⁸ Voir Appel urgent de l'Observatoire AZE 001/0520/OBS 055.1, « Azerbaijan : Sentencing and ongoing arbitrary detention of Mr. Elchin Mammad », 15 octobre 2020, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/sentencing-and-ongoing-arbitrary-detention-of-mr-elchin-mammad>

³⁹ Voir Appel urgent de l'Observatoire ZWE 002/0720/OBS 084.2, « Zimbabwe : Arbitrary arrest of Messrs. Hopewell Chin'ono and Jacob Ngarivhume », 4 septembre 2020, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/zimbabwe-release-on-bail-of-messrs-hopewell-chin-ono-alias-daddy-hope>

⁴⁰ Voir Appel urgent de l'Observatoire ZWE 002/0720/OBS 084.1, « Zimbabwe: Judicial harassment of Mr. Hopewell Chin'ono's lawyer Ms. Beatrice Mtetwa » 20 août 2020, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/zimbabwe-judicial-harassment-of-mr-hopewell-chin-onos-lawyer-ms>



En **Iran**, quatre avocat.e.s spécialisé.e.s dans les droits humains et un défenseur des droits civils et journaliste ont été reconnu.e.s coupables en avril et mai 2022 par la Branche 29 du Tribunal de la révolution islamique à Téhéran de « rassemblement et collusion contre la sécurité nationale » au titre de l'article 610 du Code pénal islamique et condamné.e.s à des peines de prison allant de 95 jours à quatre ans.

Mostafa Nili, avocat spécialisé dans les droits humains qui avait représenté un grand nombre de prisonnier.ère.s politiques, y compris des étudiant.e.s militant.e.s et des syndicalistes, a été condamné à quatre ans de prison et à une interdiction d'exercer le droit et des activités dans les médias pendant deux ans ; **Arash Kaykhsravi**, avocat spécialisé dans les droits humains qui avait défendu de nombreux défenseur.e.s des droits humains et militant.es politiques, a été condamné à deux ans de prison et à une interdiction d'exercer le droit pendant un an ; **Mohammad-Reza Faqih**, avocat spécialisé dans les droits humains, a été condamné à six mois de prison ; **Maryam Afrafaraz**, avocate et défenseure des droits civils, membre de l'Association caritative Imam Ali, désormais interdite, a été condamnée à 95 jours de prison ; et **Mehdi Mahmoodian**, défenseur des droits civils et fervent journaliste qui a dénoncé des violations des droits civils, a été condamné à quatre ans de prison et à une interdiction d'exercer des activités dans les médias pendant deux ans. Tou.te.s ont déclaré qu'il.elle.s feraient appel de leur condamnation et peine de prison. Ces cinq personnes ont été arrêtées par 15 agents des forces de sécurité le 14 août 2021, lors d'une réunion au bureau de l'Association pour la protection des droits civils à Téhéran, alors qu'elles se trouvaient avec deux autres avocat.e.s spécialisé.e.s dans les droits humains, **Mohammad Hadi Erfanian Kaseb** et **Leila Heidari**. Il.elle.s étaient réuni.e.s pour rédiger une plainte visant le guide suprême Khamenei, le Groupe de travail national iranien de lutte contre le coronavirus, le ministre de la Santé et d'autres responsables de la présumée mauvaise gestion de la pandémie de Covid-19 et de l'interdiction d'importation des vaccins contre la Covid-19 fabriqués aux États-Unis et au Royaume-Uni en janvier 2021. Avant d'être arrêté.e.s, il.elle.s avaient reçu des menaces anonymes, mais avaient refusé de renoncer à leurs activités. Lors de leur arrestation, les forces de sécurité ont confisqué certains effets personnels des défenseur.e.s, notamment leurs téléphones portables. I.elle.s ont été emmené.e.s dans un lieu non divulgué, puis détenu.e.s à la prison d'Evin à Téhéran, sous la supervision du Service de renseignement du pouvoir judiciaire. Mohammad Hadi Erfanian Kaseb et Leila Heidari ont été libéré.e.s après quelques heures de détention. L'ensemble des avocat.e.s ont été libéré.e.s entre août et décembre 2021. Mehdi Mahmoodian avait déjà été condamné en septembre 2020 à un an de prison pour « diffusion de propagande contre le système » et à quatre ans pour « rassemblement et collusion dans l'intention de perturber la sécurité nationale » dans le cadre d'une autre affaire, en lien avec de actions civiques menées antérieurement. Sa peine a été confirmée. En juin 2022, il la purgeait à la prison d'Evin, à Téhéran. Le 27 février 2022, Arash Kaykhsravi et Mohammad-Reza Faqih ont déposé une plainte conjointe visant 18 hauts responsables, dont le guide suprême et le président de l'époque, Hassan Rohani, pour avoir « causé le meurtre involontaire de plus de 100 000 compatriotes, abus de pouvoir et d'autorité, non-application des lois, communication de rapports mensongers au peuple et diffusion de mensonges ». Il est à craindre que d'autres actions de représailles ne soient entreprises dans le cadre de cette plainte.



En **Inde**, le 31 mars 2020, le gouvernement a demandé à la Cour suprême d'ordonner aux médias de ne pas publier d'informations sur la Covid-19 sans avoir obtenu l'autorisation préalable des autorités sanitaires compétentes, officiellement dans le but d'éviter la diffusion de fausses informations. Bien que la Cour suprême ait rejeté la demande du gouvernement le même jour, elle a ordonné « *qu'aucun média électronique/imprimé/portail web ou média social n'imprime/publie ou ne diffuse quoi que ce soit sans s'être assuré au préalable de la situation factuelle réelle auprès du mécanisme distinct prévu par le gouvernement central* »⁴¹. L'application de cette directive ambiguë a entraîné une répression de la couverture de la pandémie par les journalistes.

Entre le 25 mars et le 31 mai 2020, au moins dix journalistes ont été arrêté.e.s, quatre autres ayant échappé à une arrestation grâce à l'intervention de la Cour suprême, au prétexte que ces journalistes avaient fourni de fausses informations ou répandu des rumeurs concernant la Covid-19. Par exemple, le journaliste en ligne **Pawan Choudhary** a été arrêté le 6 avril 2020 et placé en détention judiciaire à la prison de Munger, après avoir été inculpé pour avoir diffusé des informations erronées sur le décès d'un patient atteint de la Covid-19⁴². En outre, bien qu'en principe les règles sur le confinement ne s'appliquent pas à la presse, les autorités étatiques et nationales les ont utilisées pour limiter la capacité des journalistes à couvrir la crise sanitaire.

Par ailleurs, **Roy Laifungbam**, président du Centre pour l'organisation, la recherche et l'éducation (*Centre for Organisation, Research and Education - CORE*), **Konsam Victor Singh**, membre du Parti populaire de Manipur (*Manipur People's Party*), **Takhenchangbam Shadishkanta**, secrétaire du Forum de la jeunesse pour la protection des droits humains (*Youth's Forum for Protection of Human Rights - YFPHR*), et **Khangjrankpam Phajaton**, président du YFPHR, ont été arrêtés début avril 2020 après avoir fait des déclarations publiques dénonçant la gestion de la Covid-19 et la corruption. M. Laifungbam a été accusé sur le fondement de la section 188 du Code pénal indien (« désobéissance à un ordre dûment promulgué par un fonctionnaire ») à la suite d'une publication sur Facebook concernant la crise liée à la propagation de la Covid-19. Quant à M. Shadishkanta et M. Phajaton, ils ont été inculpés en vertu de la section 51(b) de la Loi de 2005 sur la gestion des catastrophes (« refus de se conformer aux instructions données par les organes directeurs ») et de la section 120 B du Code pénal indien (« conspiration criminelle »), en raison d'un communiqué de presse publié par YFPHR le 1er avril 2020, dans lequel étaient exprimées de sérieuses inquiétudes quant à la proposition du gouvernement de mettre en place un centre de quarantaine dans une rizière, ce qui constituerait une menace pour les moyens de subsistance des habitant.e.s de la région. M. Singh a seulement été informé par la police du motif de son arrestation, à savoir une publication sur Facebook « *encourageant une attitude négative à l'égard du ministre en chef de Manipur* ». Ils ont tous été relâchés quelques jours plus tard, M. Shadishkanta et M. Phajaton moyennant le versement d'une caution de 30 000 INR (environ 360 EUR) chacun⁴³. Le 9 février 2022, la Haute cour de Manipur a annulé le procès-verbal introductif visant M. Shadishkanta et M. Phajaton, déclarant qu'il constituait un abus de pouvoir et qu'il ne pouvait être maintenu tant sur le plan technique que sur le fond. Le 25 mars 2022, la Commission des droits humains de Manipur a demandé le versement d'une indemnité financière de 10 000 INR (environ 120 EUR). Le délai a expiré le 25 avril 2022, mais à la date de publication du présent rapport, le gouvernement n'y avait donné aucune suite.

⁴¹ Compte rendu d'audience, Cour suprême de l'Inde, 31 mars 2020, https://drive.google.com/viewerng/viewer?url=https://www.livelaw.in/pdf_upload/pdf_upload-371977.pdf

⁴² Voir le groupe d'analyse Rights & Risks, « *India : Media's Crackdown During COVID-19 Lockdown* », 6 juin 2020, sur : http://www.rightsrisks.org/banner/india-medias-crackdown-during-covid-19-lockdown-2/#_Toc43105781

⁴³ Voir Appel urgent de l'Observatoire IND 003/0420/OBS 034, « *India : Harassment of four human rights defenders for criticising the management of COVID-19 pandemic in Manipur State* » 4 avril 2020, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/police-harassment-of-four-human-rights-defenders-for-criticising-the-management-of-covid-19-pandemic-in-manipur-state>



Au **Kazakhstan**, après la déclaration de l'état d'urgence le 15 mars 2020 et son instauration le 16 mars⁴⁴, les autorités ont engagé des procédures administratives et menacé des dizaines de défenseur.e.s des droits humains de poursuites pénales.

Par exemple, en réponse à la position critique adoptée par le Bureau international du Kazakhstan pour les droits humains et l'état de droit (*Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law - KIBHR*) à l'égard d'un projet de loi portant atteinte au droit de réunion pacifique, une campagne de diffamation à grande échelle et bien orchestrée a été lancée le 28 avril 2020 dans les médias et sur les réseaux sociaux à l'encontre des membres du KIBHR et d'autres organisations de la société civile critiques à l'égard du projet de loi controversé. Dans le court laps de temps qui s'est écoulé entre le 28 avril et le 2 mai 2020, des dizaines de publications sont apparues sur les réseaux sociaux et les médias en ligne qui recevaient systématiquement des fonds de l'État⁴⁵. Les attaques en ligne ont été particulièrement alarmantes, internet étant le seul espace disponible pour un débat public sur le projet de loi, en raison des restrictions au droit à la liberté de réunion imposées pendant l'état d'urgence. La proposition de loi a toutefois été adoptée en mai 2020, et est entrée en vigueur en juin 2020⁴⁶.



En **Thaïlande**, à la suite de l'interdiction des rassemblements publics prévue par le Décret d'urgence (voir ci-dessus), les jeunes ont investi les plateformes de médias sociaux pour poursuivre leur activisme et formuler des critiques sur la gestion de la pandémie par le gouvernement⁴⁷.

Le gouvernement thaïlandais a réagi en intensifiant ses efforts pour entraver l'exercice de la liberté d'expression en ligne⁴⁸. Les autorités ont surveillé activement les activités en ligne, censuré et poursuivi les personnes qui publiaient des « fausses nouvelles » en ligne sur le fondement de la Loi sur les infractions informatiques⁴⁹. Selon l'organisation Avocats thaïlandais pour les droits humains (*Thai Lawyers for Human Rights*), 42 personnes ont été inculpées en vertu de cette loi tout au long de l'année 2020.



Au **Cambodge**, le gouvernement a fait preuve d'une agressivité accrue à l'égard des médias indépendants qui se sont lancés dans un exercice de supervision publique de la gestion par le gouvernement de la crise liée au virus. Plusieurs journalistes et commentateurs critiques ont été arrêtés et harcelés pour avoir exprimé leur opinion sur la Covid-19, notamment sur Facebook. Certains journalistes ont également été accusés de « semer le chaos » en citant avec précision certains discours du Premier ministre concernant les effets économiques de la Covid-19 sur les conducteurs de moto-taxi au Cambodge.

Le 7 avril 2020, **Sovann Rithy**, directeur de *TVFB*, un média en ligne, a été arrêté en raison d'une publication sur Facebook concernant les effets économiques de la Covid-19 sur les conducteurs

⁴⁴ En réaction à la pandémie de Covid-19, les autorités kazakhes ont instauré, le 16 mars 2020, l'état d'urgence ainsi qu'une série de mesures restreignant la liberté de circulation et d'autres droits fondamentaux des citoyens. Après l'expiration de l'état d'urgence le 11 mai 2020, les restrictions ont été progressivement assouplies. Cependant, le taux d'infection par le virus Covid-19 augmentant rapidement au cours de la seconde moitié du mois de juin 2020 et les hôpitaux étant surchargés de patients, le dispositif restrictif a de nouveau été renforcé. En particulier, une nouvelle quarantaine nationale a été mise en place à partir du 5 juillet 2020, même si le deuxième confinement était moins strict que le premier. À partir de la mi-août 2020, les restrictions ont de nouveau été assouplies.

⁴⁵ Voir Appel urgent de l'Observatoire KAZ 001/0120/OBS 050, « *Kazakhstan : Smear campaign against Mr. Yevgeniy Zhovtis and other representatives of KIBHR* » 11 mai 2020, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/kazakhstan-smear-campaign-against-mr-yevgeniy-zhovtis-and-other>

⁴⁶ Loi de la République du Kazakhstan N° 33-VI ZRK du 25 mai 2020 « Sur la procédure d'organisation et de tenue des assemblées pacifiques » sur : <http://adilet.zan.kz/rus/docs/Z2000000333>.

⁴⁷ Voir Reuters, « *Coronavirus pandemic prompts rare questioning of Thai monarchy* », 23 mars 2020.

⁴⁸ Voir Human Rights Watch, « *Thailand : COVID-19 clampdown on free speech* » 25 mars 2020 ; ARTICLE 19, « *Thailand : Emergency measures threaten human rights* » 25 mars 2020 ; voir Rapport de l'Observatoire, Thaïlande : un nouveau rapport dénonce la criminalisation et le harcèlement de militantes pro-démocratie, février 2021, sur : <https://www.fidh.org/fr/regions/asie/thailande/thailande-un-nouveau-rapport-denonce-la-criminalisation-et-le>

⁴⁹ Khaosod English, « *Gov't bans media from field report during virus curfew* », 3 avril 2020 ; Thai Lawyers for Human Rights, « *TLHR overall situation in April 2020* » 12 mai 2020.

de moto-taxi au Cambodge, dans laquelle il citait avec exactitude le Premier ministre. Dans les 24 heures qui ont suivi son arrestation, le ministère de l'Information a publié une lettre annulant la licence média de *TVFB* et fermant son site internet. Selon un porte-parole du ministère, le message de M. Rithy violait les termes de sa licence d'information en « citant de manière sélective une blague de Hun Sen ». Après avoir purgé près de six mois de sa peine de 18 mois, M. Rithy a été libéré de prison le 5 octobre 2020, le Tribunal municipal de Phnom Penh ayant décidé que la peine restante serait suspendue. Cette répression « a suscité la peur parmi les gens qui craignent de dénoncer ou de faire des commentaires sur les médias sociaux », a souligné **Am Sam Ath**, directeur adjoint de la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LICADHO), qui a lui-même été menacé par le Premier ministre Hun Sen lors d'une conférence de presse à l'Assemblée nationale le 30 mars 2020⁵⁰. De manière plus générale, le nombre d'accusations liées à des « fausses nouvelles » a augmenté depuis le début de la pandémie. Selon des groupes locaux, à la date du 13 mai 2020, plus de 40 arrestations de citoyen.ne.s engagé.e.s avaient été signalées en lien avec des publications sur Facebook portant sur la Covid-19. Au mois de mars 2021, pas moins de 80 activistes ou citoyen.ne.s ordinaires avaient déjà été arrêté.e.s ou détenu.e.s au motif qu'il. elle.s avaient critiqué et exprimé leur opinion sur l'efficacité des vaccins contre la Covid-19 fabriqués en Chine.



En **Turquie**, plusieurs journalistes indépendant.e.s ont été accusé.e.s d'avoir « semé la panique et publié des rapports sur le coronavirus à l'insu des autorités », tandis que des médias critiquant la gestion de la crise par le gouvernement ont fait l'objet de harcèlement administratif.

Le 30 mars 2020, une enquête a été ouverte contre la journaliste **Nurcan Baysal** en raison de ses publications sur les médias sociaux, qui faisaient état de son opinion sur la réponse apportée par les autorités à la pandémie de Covid-19. Son harcèlement s'est poursuivi le 20 avril 2020, lorsque la police de Diyarbakır a convoqué Mme Baysal au poste de police pour qu'elle fasse une déposition dans le cadre d'une nouvelle enquête portant sur des publications dans les médias sociaux diffusées en 2018 et 2019⁵¹. Cette enquête s'est finalement conclue par la décision du procureur de ne pas poursuivre. Par ailleurs, certains médias indépendants ont également été pris pour cible par les autorités : en août 2020, le Conseil suprême de la radio et de la télévision de Turquie a imposé des amendes administratives à des médias après que ceux-ci ont présenté la gestion de la pandémie par le gouvernement de manière critique⁵².

⁵⁰ Voir Rapport de l'Observatoire, *Down but not out – Repression of Human rights defenders in Cambodia*, op. cit., p. 16.

⁵¹ Voir Appel urgent de l'Observatoire TUR 004/0420/OBS 030.1, « Turkey: Continuing judicial harassment of Ms. Nurcan Baysal » 27 avril 2020, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/turkey-continuing-judicial-harassment-of-ms-nurcan-baysal>

⁵² Voir OSCE, « OSCE Media Freedom Representative worried about media bans imposed by Turkey's Radio and Television Supreme Council (RTÜK) », 5 mai 2020, sur : <https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media/451513>



Au **Niger**, la Loi de 2019 sur la cybercriminalité et d'autres dispositifs législatifs ont été utilisés pour réprimer les journalistes et les citoyen.ne.s rendant compte de la crise de la Covid-19.

Plusieurs journalistes ont été convoqué.e.s par la police ou arrêté.e.s après s'être exprimé.e.s, ou pour avoir fait des interviews liées à la pandémie, comme **Mamane Kaka Touda**⁵³. Ce journaliste, membre de l'ONG Alternative Espaces Citoyens a été accusé d'avoir « diffusé des données susceptibles de troubler l'ordre public » et a été détenu pendant trois semaines à la prison de Niamey en mars 2020, simplement pour avoir partagé des informations sur l'existence d'un cas suspect de Covid-19.

Par ailleurs, **Amina Maiga**, qui travaille au Tribunal de Niamey, a été arrêtée le 29 avril 2020⁵⁴ après qu'un message privé sur WhatsApp - dans lequel elle critiquait la gestion de la pandémie de Covid-19 par le gouvernement - a été intercepté. Elle a été condamnée le 7 mai 2020 à une peine de prison avec sursis de trois mois et à une amende de 20 000 FCFA (environ 30 EUR) pour « trouble à l'ordre public ».



Au **Bélarus**, des défenseur.e.s des droits humains ont été placé.e.s en détention après avoir organisé un événement public sur la gestion de la crise de la Covid-19 par les autorités.

Le 5 avril 2021, **Natallia Trenina, Tatsiana Hatsura-Yavorskaya, Yuliya Semenchanka, Hanna Sakalouskaya** et **Volha Shapakouskaya** ont été détenues arbitrairement à Minsk suite à l'organisation de l'exposition « *Les machines respirent mais pas moi* » (*The Machine Breathes But I Don't*), qui mettait en lumière les luttes du personnel médical dans le contexte de la crise de la Covid-19 et de la politisation de la santé au Bélarus⁵⁵. Natallia Trenina, Yuliya Semenchanka et Hanna Sakalouskaya ont été condamnées à sept jours de détention. Tatsiana Hatsura-Yavorskaya et Volha Shapakouskaya, qui ont ensuite été libérées, ont été condamnées à une amende de 455 EUR. Elles ont toutes été libérées quelques jours plus tard et inculpées pour « désobéissance à un ordre ou à une exigence légale provenant de l'agent public » (article 24.3 du Code des infractions administratives).

⁵³ Voir Communiqué de presse conjoint, « *Niger – Des organisations de la société civile demandent aux autorités de mettre un terme au harcèlement des défenseurs des droits humains* », 24 mars 2020, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-des-organisations-de-la-societe-civile-demandent-aux-autorites>

⁵⁴ Voir Amnesty International, « *Niger. La loi sur la cybercriminalité est un instrument de répression des voix dissidentes* », 8 mai 2020.

⁵⁵ Voir Appel urgent de l'Observatoire BLR 005/0421/OBS 043, « *Belarus : Judicial harassment of six human rights defenders* », 9 avril 2021, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/belarus-judicial-harassment-of-six-human-rights-defenders>



Au **Guatemala**, le harcèlement judiciaire et les arrestations de journalistes indépendant.e.s se sont exacerbés dans le contexte de la pandémie de Covid-19, en raison des critiques formulées sur la gestion de la pandémie par les autorités.

Marvin David Del Cid et Sonny Armando Figueroa ont fait l'objet de diverses formes de harcèlement à la suite de publications critiques⁵⁶. Le 25 mars 2020, les deux journalistes ont signé un article publié dans les journaux électroniques *Artículo35* et *Vox Populi Guatemala*, dans lequel ils dénonçaient un cas possible de corruption, et critiquaient le manque de transparence du porte-parole du ministère de la Santé publique dans la communication des informations sur la crise de la Covid-19 au Guatemala, ainsi que la restriction des canaux de communication à certains journalistes. Le 26 mars 2020, le ministère de la Santé publique et de l'Assistance sociale les a menacés de déposer une plainte pour diffamation et violence psychologique⁵⁷, ce qui finalement ne s'est pas concrétisé.

De même, **Anastasia Mejía Tiriquiz**, journaliste et directrice de la radio locale *Xol Abaj Radio* et *Xol Abaj TV*, a été arrêtée le 22 septembre 2020 pour avoir couvert et diffusé en direct les manifestations organisées le 24 août 2020 à Joyabal pour protester contre des actes présumés de favoritisme du maire Florencio Carrascosa concernant la distribution de l'aide liée à la pandémie de Covid-19. La journaliste a été accusée de « sédition », d'« attaque avec circonstances aggravantes spécifiques », d'« incendie criminel aggravé » et de « vol aggravé »⁵⁸. Le 28 octobre 2020, le Tribunal pénal de première instance de Santa Cruz del Quiché a examiné le dossier visant Anastasia Mejía Tiriquiz dans le cadre des accusations de « sédition » et d'« attaque avec circonstances aggravantes », et a prononcé des mesures alternatives à la détention provisoire moyennant le paiement d'une caution de 20 000 GTQ (environ 2 200 EUR). Le 3 septembre 2021, le Tribunal pénal de première instance de Nebaj a classé l'affaire visant Anastasia Mejía Tiriquiz au motif que les preuves n'étaient pas suffisantes pour justifier son inculpation⁵⁹.

⁵⁶ Voir Déclaration conjointe de l'Observatoire-UDEFEGUA, « *Guatemala : Nuevos ataques contra los periodistas Marvin Del Cid y Sonny Figueroa* », 4 juin 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/nuevos-ataques-contra-los-periodistas-marvin-del-cid-y-sonny-figueroa>

⁵⁷ Voir Déclarations conjointes de l'Observatoire-UDEFEGUA, « *Guatemala : Cesn los ataques a periodistas* » 3 avril 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/cesen-los-ataques-a-periodistas-pronunciamiento-conjunto> et « *Guatemala : La criminalización como respuesta a la labor periodística* », 3 juin 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/declaraciones/guatemala-la-criminalizaci%C3%B3n-como-respuesta-a-la-labor-period%C3%ADstica>. Le travail de Marvin Del Cid et Sonny Figueroa continue d'être la cible des autorités, en particulier à la suite de la publication de leurs enquêtes sur les agissements de l'exécutif. Après avoir révélé un scandale portant sur l'achat de biens immobiliers de luxe par la famille de Luis Miguel Martínez Morales, ils ont été poursuivis sur la base de fausses accusations criminelles et ont fait l'objet de campagnes de stigmatisation sur les médias sociaux. Le 21 mai 2021, ils ont été accusés de « coercition » et de « viol de femmes dans son aspect psychologique » par la mère et la sœur de Luis Miguel Martínez Morales et par la directrice de la communication du Congrès de la République, qui a porté plainte contre eux pour de prétendues violences psychologiques, et contre Marvin Del Cid pour harcèlement alors qu'elle était son étudiante entre 2010 et 2012.

⁵⁸ Voir Appel urgent de l'Observatoire GTM 005/0920/OBS 108, « *Guatemala : Criminalización y detención arbitraria de la periodista Anastasia Mejía Tiriquiz* », 25 septembre 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/criminalizaci%C3%B3n-y-detenci%C3%B3n-arbitraria-de-la-periodista-anastasia-mej%C3%ADa-tiriquiz>

⁵⁹ Voir Appel urgent de l'Observatoire GTM 005/0920/OBS 108.1, « *Guatemala : Fin de la criminalización de Anastasia Mejía Tiriquiz* » 24 septembre 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/guatemala-fin-de-la-criminalizaci%C3%B3n-de-la-periodista-anastasia-mej%C3%ADa-tiriquiz>



Au **Venezuela**, plusieurs journalistes, blogueur.se.s et personnes couvrant la gestion de la crise de la Covid-19 par les autorités ont été pris.e.s pour cibles et persécuté.e.s. Selon le Programme vénézuélien d'action éducation dans les droits humains (*Programa Venezolano de Educación Acción en Derechos Humanos - PROVEA*), 22 journalistes et membres de médias ont été arrêté.e.s entre le 13 mars et le 13 mai 2020 au cours de l'état d'alerte pandémique⁶⁰.

Le journaliste **Darvinson Rojas**, notamment, a été arrêté par des agents des forces spéciales le 21 mars 2020 en raison de son reportage consacré à la pandémie. Les autorités ont également confisqué ses équipements électroniques, y compris son téléphone portable, auquel étaient liés tous ses comptes sur les réseaux sociaux. Malgré sa libération le 2 avril 2020, son téléphone ne lui a pas été restitué, celui-ci ayant été considéré comme une preuve du crime dont il était accusé⁶¹. En juin 2022, aucun progrès significatif n'avait été réalisé dans la procédure pénale à son encontre et les accusations restaient en suspens.

Le 31 mars 2020, l'avocat spécialisé dans les droits humains **Henderson Maldonado**, coordinateur juridique de l'organisation à but non lucratif *Movimiento Vinotinto* et membre actif de PROVEA, a été placé en détention arbitraire et victime d'une agression physique commise par des agents de la Garde nationale bolivarienne (GNB) dans la ville de Barquisimeto, dans l'État de Lara, alors qu'il réalisait une vidéo d'une manifestation organisée par des patient.e.s atteint.e.s de maladies rénales qu'il représente. Les patient.e.s se sont vu refuser l'accès à un traitement médical en raison de restrictions liées à la Covid-19. Pendant sa détention, M. Maldonado a été menacé, torturé et soumis à des traitements cruels et dégradants par des agents de la GNB⁶². Il a été libéré le 1er avril 2020, alors que les accusations d'« incitation du public à la violence » et de « résistance à l'autorité » restaient en suspens en juillet 2022.



En **Ouzbékistan**, un blogueur indépendant a été harcelé, notamment pour avoir dénoncé des faits de corruption et un manque de transparence dans l'utilisation par les autorités des fonds attribués au programme de lutte contre la Covid-19.

Le blogueur indépendant et défenseur des droits des personnes LGBTQI+ **Miraziz Bazarov** a publié une lettre ouverte publique adressée à la Banque asiatique de développement (BAD), portant sur une affaire présumée de corruption en lien avec des fonds attribués par la banque à l'Ouzbékistan pour faire face à la pandémie. Miraziz Bazarov a déclaré que des informations diffusées dans les médias et sur les réseaux sociaux indiquaient que les prêts de la BAD avaient servi de catalyseur, augmentant le niveau de corruption. Cela a conduit à une enquête et à des persécutions - en particulier des cyberattaques - de la part des services de sécurité de l'État. Le 30 juillet 2020, Miraziz Bazarov, ainsi que les journalistes Vlad Avdeev et Darin Solod, qui travaillent pour *Hook Report* (un média en ligne local qui avait rendu compte de la situation de Miraziz Bazarov à l'égard des services de sécurité de l'État et la lettre adressée à la BAD), ont été abusivement enregistrés par des tiers sur un service de prostitution en ligne et ont été publiquement répertoriés comme « prostitués gays », donnant lieu ainsi à une violente agression homophobe le 28 mars 2021⁶³. Le 29 avril 2021, à sa sortie de l'hôpital, des policiers ont emmené Miraziz Bazarov au département de la police de Tachkent, où il a été accusé de « diffamation »

⁶⁰ Voir PROVEA, Venezuela, « *Informe : Patrones de violación de derechos civiles durante 2 meses Estado de Alarma en Venezuela* » 21 mai 2020, <https://www.derechos.org.ve/actualidad/informe-patrones-de-violacion-de-derechos-civiles-durante-2-meses-estado-de-alarma-en-venezuela>

⁶¹ Voir Communiqué de presse de l'Observatoire, « *Venezuela : Liberación y continuación de la criminalización del Sr. Darvinson Rojas* » 7 avril 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/press-release-the-coronavirus-as-a-pretext-to-silence-defenders-and-journalists>

⁶² Voir Appel urgent de l'Observatoire VEN 001/0420/OBS 031, « *Venezuela : Criminalización del Sr. Henderson Maldonado* » 3 avril 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/detenci%C3%B3n-arbitraria-malos-tratos-y-criminalizaci%C3%B3n-contra-henderson-maldonado-abogado-del-movimiento-vinotinto>

⁶³ *Unhealthy Silence : Development banks' inaction on retaliation during COVID-19*, Coalition for Human Rights in Development, ARTICLE 19, IFEX, juillet 2021, https://rightsinddevelopment.org/wp-content/uploads/2021/07/Unhealthy-silence_full-report.pdf

(article 139, paragraphe 3, point d), du Code pénal de l'Ouzbékistan) et d'« insulte » (article 140 du même code)⁶⁴, après avoir déclaré que l'attaque avait été organisée ou provoquée par les services de renseignement à des fins d'intimidation. M. Bazarov a été condamné le 21 janvier 2022 par le Tribunal pénal du district de Mirabad à trois ans de restriction de liberté. Il lui est interdit de voyager hors de la ville, ainsi que de quitter son domicile à une heure déterminée par la police. En outre, il lui est interdit d'utiliser internet et de travailler comme psychologue, sa profession. Pendant le procès, qui a débuté le 20 janvier 2022, aucun journaliste n'a pu assister à l'audience en raison de l'exigence non annoncée de présenter un test PCR négatif. La peine de M. Bazarov court depuis le début de son assignation à résidence le 29 avril 2021⁶⁵.

Au **Kazakhstan**, l'article 274 du Code pénal prévoit que « la diffusion d'informations sciemment fausses, mettant en danger l'ordre public (...) pendant un état d'urgence (...) est passible d'une peine de privation de liberté de trois à sept ans (...) ».

Invoquant cette disposition, le 28 mars 2020, la police d'Almaty a **arrêté** un homme qui avait publié un message vidéo sur YouTube appelant les autorités à faire davantage pour aider les pauvres et les chômeurs⁶⁶. Le Bureau international du Kazakhstan pour les droits humains et l'état de droit (KIBHR) a signalé d'**autres arrestations** fondées sur les mêmes chefs d'accusation en avril 2020⁶⁷. À Almaty, **deux militants**, qui avaient fait une vidéo d'un barrage routier de mise en quarantaine et l'avaient postée sur Facebook, ont été inculpés pour « désobéissance à un ordre légal émanant d'un agent des forces de l'ordre » et condamnés respectivement à deux et à dix jours de détention administrative⁶⁸. L'un d'eux s'est plaint d'avoir été maltraité par d'autres détenus sans que les gardiens n'interviennent, et a ensuite été hospitalisé en raison de symptômes de crise cardiaque⁶⁹.

—
Au **Tadjikistan**, le 11 mai 2020, **Abdullo Gurbato**, jeune reporter d'*Asia Plus* qui avait critiqué à plusieurs reprises les récits fantaisistes du gouvernement tadjik sur l'absence de Covid-19, a été violemment **attaqué** par des inconnus dans les rues de Douchanbé⁷⁰.

⁶⁴ Voir Appel urgent de l'Observatoire UZB 001/0521/OBS 054, « *Uzbekistan : Attack and judicial harassment against Miraziz Bazarov* » 3 mai 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/uzbekistan-attack-and-judicial-harassment-against-blogger-miraziz-bazarov>

⁶⁵ Voir Appel urgent de l'Observatoire UZB 001/0521/OBS 054.1, « *Uzbekistan : Sentencing of blogger Miraziz Bazarov* » 26 janvier 2022, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/uzbekistan-sentencing-of-independent-blogger-miraziz-bazarov>

⁶⁶ Voir https://bureau.kz/en/news/own_information/one_answer_to_all_questions/

⁶⁷ Voir https://bureau.kz/novosti/zayavleniya_i_obrasheniya/vlasti-kazahstana-dolzhny-prekratit-ispolzovat-vvedenie-chrezvychajnoj-situacii-v-kachestve-povoda-dlya-presledovaniya-svoih-kritikov-i-opponentov/

⁶⁸ Voir https://bureau.kz/publ-all/sobstvennaya_informaciya/dobit-krestyanskogo/

⁶⁹ Voir le blog de l'OMCT, *How Central Asian States are muzzling dissent to stop the spread of news about Covid-19*, 10 juin 2020, <http://omct-2020.mudbank.uk/en/resources/blog/central-asian-states-are-muzzling-dissent-to-stop-the-spread-of-news-about>

⁷⁰ Voir le blog de l'OMCT, *How Central Asian States are muzzling dissent to stop the spread of news about Covid-19*, 10 juin 2020, <http://omct-2020.mudbank.uk/en/resources/blog/central-asian-states-are-muzzling-dissent-to-stop-the-spread-of-news-about>



À **Cuba**, le défenseur des droits humains **José Daniel Ferrer Garcia**, dirigeant du principal groupe d'opposition politique, l'Union patriotique de Cuba (*Unión Patriótica de Cuba - UNPACU*), a été arrêté le 11 juillet 2021, après avoir manifesté pacifiquement aux côtés de nombreux citoyen.ne.s cubain.e.s pour réclamer de meilleures conditions économiques, la liberté d'expression et remettre en cause la réponse du gouvernement à la pandémie⁷¹.

Avant son arrestation, M. Ferrer purgeait une peine de quatre ans et six mois d'assignation à résidence, dans le cadre d'une affaire datant de 2020. Après son arrestation le 11 juillet, cette mesure a été révoquée, ordonnant sa privation de liberté dans une prison, où il était toujours détenu en juin 2022, dans des conditions de détention inhumaines. Sa santé mentale s'est considérablement détériorée pendant sa détention et il continue à entendre des bourdonnements et à souffrir de maux de tête constants.

Outre les critiques directes envers les autorités politiques et leur gestion de la crise sanitaire, les défenseur.e.s des droits humains ont mis en garde sur les risques liés au manque de protection des communautés les plus vulnérables à l'égard des activités économiques dangereuses pendant la pandémie.

José Daniel Ferrer Garcia Crédit photo Chip Somodevilla/Getty Images/AFP



José Daniel Ferrer Garcia

Au **Pérou**, la Fédération autochtone du fleuve Madre de Dios et de ses affluents (*Federación Nativa del Río Madre de Dios y Afluentes - FENAMAD*) et son président **Julio Ricardo Cusurichi** ont informé de manière privée le ministère de la Culture, en mars 2020, des risques graves encourus par les populations autochtones de Mascho Piro en raison de la réactivation économique, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, des activités de l'entreprise forestière *Canales Tahuamanu S.A.C* sur leur territoire.

Sans réponse du ministère, en juillet 2020, la Fédération a exprimé publiquement sa préoccupation quant au fait que le personnel et les machines de l'entreprise opéraient sur un territoire présentant un risque élevé de conflit, de contact forcé et de transmission de la Covid-19, étant donné la grande vulnérabilité épidémiologique des peuples en situation d'isolement⁷². Canales Tahuamanu a ensuite déposé une plainte constitutionnelle d'Amparo contre la FENAMAD et son président, pour violation des droits de l'entreprise à l'honneur, à la bonne réputation et à l'image. Le 14 juillet 2021, le tribunal a ordonné à l'organisation de publier une lettre notariée de rectification dans un délai de deux jours ou de payer une amende de 3 520 PEN (environ 770 EUR). Le 29 novembre 2021, la Cour supérieure de justice a confirmé en appel la peine prononcée contre la FENAMAD et Julio Ricardo Cusurichi⁷³.

71 Voir Appel urgent de l'Observatoire CUB 002/0821/OBS 089.1, « *Cuba : Malos tratos contra José Daniel Ferrer* » 17 décembre 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/cuba-malos-tratos-contra-jos%C3%A9-daniel-ferrer-garc%C3%ADa>

72 <https://www.facebook.com/FENAMAD/posts/3502434716456872>

73 Voir Appel urgent de l'Observatoire PER 003/1221/OBS 129, « *Peru : Criminalización contra la Federación Nativa del Río Madre de Dios y Afluentes* », 15 décembre 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/per%C3%BA-criminalizaci%C3%B3n-contra-la-federaci%C3%B3n-nativa-del-r%C3%ADo-madre-de-dios-y-afluentes>

3. Maintien en détention arbitraire de défenseur.e.s des droits humains malgré le risque aigu de contamination en prison

Ces dernières années, nous avons assisté à une augmentation de la criminalisation et de la détention des défenseur.e.s des droits humains dans le monde, en représailles à leur action en faveur des droits humains, dans le but de saper leur travail et de les réduire au silence. En tant qu'acteur.rice.s légitimes et essentiel.le.s du changement, ces personnes n'auraient jamais dû être détenues. La pandémie de Covid-19 a représenté une autre menace, car le virus s'est rapidement propagé dans de nombreux lieux de détention. Pourtant, alors que plusieurs États ont libéré un nombre important de détenu.e.s pour désengorger les prisons dans le contexte de la pandémie, souvent les défenseur.e.s des droits humains, y compris celles et ceux placé.e.s en détention provisoire, sont resté.e.s arbitrairement détenu.e.s, étant parfois arbitrairement exclu.e.s des programmes de libération anticipée ou d'amnistie sur une base discriminatoire, et courant le risque d'être contaminé.e.s dans des prisons surpeuplées. En conséquence, de multiples cas de défenseur.e.s touché.e.s par la Covid-19 en détention ont été signalés dans divers pays du monde.

Le 25 mars 2020, la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme a exhorté tous les États à libérer « toute personne détenue sans fondement juridique suffisant, y compris les prisonniers politiques et les personnes détenues simplement pour avoir exprimé des opinions critiques ou dissidentes » en réponse à la pandémie de Covid-19⁷⁴.

De même, parce que la surpopulation carcérale accroît les risques de transmission de la Covid-19, l'OMS a recommandé en mars 2020 d'« envisager davantage le recours à des mesures non privatives de liberté à tous les stades de l'administration de la justice pénale, y compris avant le procès, pendant le procès, lors de la condamnation et après la condamnation. La priorité devrait être donnée aux mesures non privatives de liberté pour les délinquants présumés et les personnes incarcérées ayant un profil à faible risque et des responsabilités familiales, la préférence étant donnée aux femmes enceintes et aux femmes ayant des enfants à charge »⁷⁵.

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a rappelé à de nombreuses reprises qu'en vertu du droit international, l'interdiction de privation « arbitraire » de liberté est absolue et universelle, même dans des contextes d'urgence nationale, de maintien de la sécurité ou de la santé publique.

La notion d'« arbitraire » comprend à la fois l'exigence qu'une forme particulière de privation de liberté soit prise conformément au droit et à la procédure applicables et qu'elle soit proportionnelle au but recherché, raisonnable et nécessaire. « Arbitraire » ne doit pas être assimilé à « contraire à la loi » mais doit être interprété plus largement pour inclure des éléments d'inadéquation, d'injustice, d'absence de prévisibilité et de procédure régulière.

Au cours des décennies précédentes, le Groupe de travail a reconnu que des centaines de cas de détention de défenseur.e.s des droits humains étaient arbitraires et a appelé à leur libération inconditionnelle.

Dans le contexte de la pandémie, le 8 mai 2020, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a exhorté les gouvernements à l'échelle mondiale à « prévenir la privation arbitraire de liberté dans le cadre des mesures adoptées pour contrôler la propagation de la

⁷⁴ Voir HCDH, « Une action urgente s'impose pour éviter que la COVID-19 ne cause 'des ravages dans les lieux de détention - Bachelet » , 25 mars 2020, <https://www.ohchr.org/fr/2020/03/urgent-action-needed-prevent-covid-19-rampaging-through-places-detention-bachelet?LangID=E&NewsID=25745>

⁷⁵ Voir *Preparedness, Prevention, and Control of COVID-19 in Prisons and Other Places of Detention*, Interim Guidance, Organisation mondiale de la santé, 8 février 2021, <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/339830/WHO-EURO-2021-1405-41155-57257-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

Covid-19 », et à « réexaminer d'urgence les cas existants de privation de liberté dans tous les lieux de détention afin de déterminer si la détention est toujours justifiée comme nécessaire et proportionnée dans le contexte actuel de la pandémie de Covid-19 »⁷⁶.

En outre, dans un rapport à l'Assemblée générale des Nations unies publié en juillet 2021 et intitulé « *États pratiquant la dénégation : détention prolongée de défenseurs et défenseuses des droits humains* », la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits humains a adressé des recommandations spécifiques aux États pour mettre fin à l'emprisonnement des défenseur.e.s des droits humains⁷⁷.

En dépit des règles internationales et des déclarations répétées des Nations unies, un grand nombre de défenseur.e.s des droits humains sont resté.e.s détenu.e.s dans des environnements à risque, avec parfois des conséquences fatales (a), tandis que certains États ont utilisé la crise sanitaire comme excuse pour reporter les procès des défenseur.e.s détenu.e.s (b), et/ou pour les maintenir en détention au secret (c).

⁷⁶ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25876&LangID=E>

⁷⁷ Voir <https://undocs.org/A/76/143>

a) Des conditions de détention à risque

Au début de la pandémie, certains États ont reconnu que les conditions de vie carcérales pouvaient être à l'origine de la propagation rapide de la Covid-19, et ont donc libéré un grand nombre de prisonniers. Mais beaucoup de défenseur.e.s des droits humains ont été gardé.e.s en détention arbitraire, y compris celles et ceux en détention provisoire, et ce, dans beaucoup de pays. En outre, des défenseur.e.s des droits humains, arrêté.e.s pour des violations présumées des mesures relatives à la Covid-19, se sont vu.e.s régulièrement refuser le droit d'être libéré.e.s sous caution, les exposant encore davantage au virus.



Au **Cambodge** par exemple, l'arrestation et la détention arbitraires de défenseur.e.s des droits humains, notamment de défenseur.e.s des droits à la terre et à l'environnement, de dirigeant.e.s syndicaux.ales et de journalistes, se sont intensifiées tout au long de la pandémie de Covid-19. Au 31 janvier 2022, plus de 60 personnes étaient emprisonnées en raison de leur militantisme pacifique ou pour avoir relaté ou exprimé des opinions dissidentes. Le gouvernement a continué à recourir systématiquement à la détention provisoire contre les critiques et opposants pacifiques, malgré la surpopulation extrême, les longs délais de jugement et les risques présentés par la Covid-19⁷⁸.

i) Les défenseur.e.s des droits humains ne font pas partie des personnes libérées pour désengorger les prisons

Malgré l'appel des Nations unies à prévenir l'impact préoccupant de la Covid-19 dans les lieux de détention, des défenseur.e.s des droits humains sont toujours incarcéré.e.s, notamment au **Bahreïn**, en **Chine**, en **Iran**, en **Inde** et en **Turquie**, pour ne citer que quelques pays. Dans certains cas critiques, les gouvernements ont nié ou minimisé l'état de santé des défenseur.e.s des droits humains emprisonné.e.s, refusant même qu'ils soient traité.e.s dans les installations médicales appropriées situées en dehors de la prison, comme aux **Philippines**, au **Mexique**, au **Honduras**, en **Azerbaïdjan**, au **Cambodge**, au **Pérou**, au **Cameroun**, au **Venezuela**, en **Inde**, au **Kirghizistan**, en **Thaïlande**, au **Myanmar** ou en **Russie**.

⁷⁸ Voir FIDH, Rapport alternatif à l'occasion de l'examen du Cambodge par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, 31 janvier 2022, sur : https://www.fidh.org/IMG/pdf/20220131_cambodia_ccpr134_fidh_en.pdf



En **Iran**, bien qu'environ 100 000 prisonnier.ère.s (représentant à peu près 40 % de la population carcérale) aient été libéré.e.s en raison de la pandémie, la plupart des défenseur.e.s des droits humains sont resté.e.s derrière les barreaux..

La célèbre avocate des droits humains **Nasrin Sotoudeh**, détenue arbitrairement depuis le 13 juin 2018 et encourant une peine de 38 ans et demi de prison, a appelé l'Iran à libérer tou.te.s les militant.e.s politiques dont la vie était particulièrement menacée en raison de très mauvaises conditions de détention, exacerbées par les risques posés par la pandémie de Covid-19. Elle a entamé une grève de la faim le 11 août 2020 pour faire pression sur les autorités, à laquelle elle a mis fin le 25 septembre, suite à une grave détérioration de son état de santé. Le 13 octobre 2020, son mari Reza Khandan a fait part de ses « graves problèmes cardiaques et pulmonaires » causés par les retards de traitement médical et son exposition à la Covid-19 lors d'une brève hospitalisation en octobre. Le 7 novembre 2020, Nasrin a été libérée temporairement pour recevoir des soins de santé adéquats. Après avoir subi plusieurs examens, elle a été testée positive à la Covid-19. Elle a été renvoyée à la prison de Qarchak le 2 décembre 2020, un jour avant la date à laquelle on lui a attribué le *Right Livelihood Award*. Par la suite, elle n'a reçu aucun soin de santé approprié en prison et les risques pour sa santé sont restés élevés⁷⁹. Le 21 juillet 2021, Nasrin Sotoudeh a de nouveau été libérée à titre provisoire pour un congé thérapeutique de cinq jours. Elle a subi divers examens médicaux. Les experts des Nations unies Dubravka Simonovic, rapporteure spéciale sur la violence contre les femmes, et Javaid Rehman, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Iran, ont exhorté Téhéran à libérer Nasrin Sotoudeh « de toute urgence » et ont qualifié la prison pour femmes de Qarchak de « surpeuplée » avec de « graves » problèmes sanitaires⁸⁰. En juin 2022, elle était toujours en détention arbitraire.



Nasrin Sotoudeh

En outre, le manque de transparence sur l'état de santé des personnes détenues les met en danger et représente une grave violation de leurs droits humains. Par exemple, il est possible que **Narges Mohammadi**, journaliste et vice-présidente du Centre des défenseur.e.s des droits humains (*Defenders of Human Rights Center - DHRC*), ait contracté la Covid-19 dans la prison de Zanjan en juillet 2020, car elle présentait des symptômes. Sous la pression de sa famille, les autorités ont accepté de réaliser un test de Covid-19, mais ces dernières n'ont pas communiqué le résultat⁸¹. Mme Mohammadi a été libérée de la prison de Zanjan le 8 octobre 2020, après une réduction de sa peine, mais elle a été arrêtée à nouveau un an plus tard, le 16 novembre 2021⁸². Le 15 janvier 2022, le Tribunal de la révolution islamique de Téhéran a condamné Mme Mohammadi à huit ans et deux mois de prison et à 74 coups de fouet⁸³.



Narges Mohammadi

Crédit photos – Nasrin Sotoudeh: Hosseinronaghi via Wikicommons
Narges Mohammadi: BEHROUZ MEHRI / AFP

⁷⁹ Voir Déclaration conjointe de l'Observatoire - LDDHI, « *Iran : Nasrin Sotoudeh back in prison despite poor health condition* » 9 décembre 2020, <https://www.fidh.org/en/region/asia/iran/iran-nasrin-sotoudeh-back-in-prison-despite-poor-health-condition>

⁸⁰ Voir HCDH, « *Iran : Jailed for defending women who opposed compulsory veiling. Nasrin Sotoudeh must be freed, say UN experts* » 21 juin 2021, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27179>

⁸¹ Voir Appel urgent de l'Observatoire IRN 005/0619/OBS 049.2, « *Iran : Arbitrary detention and critical health condition of Ms. Narges Mohammadi* » 16 juillet 2020, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/iran-arbitrary-detention-and-critical-health-condition-of-ms-narges>

⁸² Voir Déclaration conjointe de l'Observatoire - LDDHI, « *Iran : Narges Mohammadi back in prison to serve her 30 months prison sentence* » 19 novembre 2021.

⁸³ Voir Déclaration conjointe de l'Observatoire - LDDHI, « *Iran : Narges Mohammadi gets additional eight-year prison sentence* » 2 février 2022, <https://www.fidh.org/en/region/asia/iran/iran-narges-mohammadi-gets-additional-eight-year-prison-sentence>



Au **Bahreïn**, 1 486 prisonnier.ère.s ont été libéré.e.s en mars 2020, 901 ayant bénéficié d'une grâce royale pour « raisons humanitaires ». Cependant, de nombreux défenseur.e.s ne figuraient pas parmi les personnes libérées.

Abdul-Hadi Al-Khawaja, cofondateur du Centre du Golfe pour les droits humains (*Gulf Centre for Human Rights - GCHR*) et du Centre bahreïni pour les droits humains (*Bahrain Center for Human Rights - BCHR*), ancien coordinateur de la protection pour *Front Line Defenders* dans la région Maghreb Moyen-Orient de 2008 à début 2011, et lauréat du prix *Martin Ennals* 2022 pour les défenseur.e.s des droits humains, est toujours arbitrairement détenu alors qu'il souffre de pathologies sous-jacentes⁸⁴. Un autre défenseur des droits humains, **Naji Fateel**, membre du conseil d'administration de l'ONG bahreïnie de défense des droits humains Société des jeunes pour les droits humains (*Bahrain Youth Society for Human Rights - BYSHR*), est également toujours derrière les barreaux⁸⁵.



En **Inde**, bien qu'une ordonnance de la Cour suprême du 23 mars 2020 ait exhorté les autorités à désengorger les prisons surpeuplées du pays, de nombreux défenseur.e.s des droits humains sont toujours en détention⁸⁶.

Depuis juin 2018, 16 défenseur.e.s des droits humains sont emprisonné.e.s en vertu de la Loi sur les activités illégales (prévention) (*Unlawful Activities (Prevention) Act - UAPA*) dans l'« affaire Bhima Koregaon »⁸⁷ et se voient refuser une libération sous caution. Les accusé.e.s - **Sudhir Dhawale, Rona Wilson, Shoma Sen, Mahesh Raut, Surendra Gadling, Sudha Bhardwaj, Arun Ferreira, Vernon Gonsalves, Varavara Rao**, feu **Stan Swamy** (voir ci-dessous), **Anand Teltumbde, Gautam Navalkha, Hany Babu, Jyoti Raghaba Jagtap, Sagar Tatyaram Gorkhe, et Ramesh Murlidhar Gaichor** - sont connu.e.s pour leur engagement en faveur des droits humains des personnes les plus vulnérables et les plus opprimées, en particulier les communautés dalit et adivasi. Les autorités les ont qualifié.e.s de terroristes, les ont exposé.e.s à des campagnes de désinformation délibérées et leur ont refusé à plusieurs reprises la liberté sous caution, malgré leur âge et les risques que présente la pandémie de Covid-19⁸⁸. Des rapports établis par *Arsenal Consulting*, une société de conseil en criminalistique numérique, ont révélé que le logiciel espion Pegasus a été utilisé pour planter des éléments de preuve dans les ordinateurs d'au moins deux des accusés dans cette affaire : Rona Wilson et Surendra Gadling⁸⁹. En juin 2022, à l'exception de Varavara Rao et Sudha Bharadwaj⁹⁰, tou.te.s les accusé.e.s étaient toujours en détention provisoire, dans des conditions présentant un risque sérieux pour leur santé. Les défenseur.e.s sont détenu.e.s dans des prisons surpeuplées, aux conditions insalubres, où l'accès à des soins de santé appropriés, y compris le dépistage et la vaccination contre la Covid-19, fait défaut. Le 28 avril 2022, Arun Ferreira a porté plainte auprès du Tribunal de l'Agence nationale d'investigation (*National Investigation Agency - NIA*) au motif que son baraquement regroupant 300 détenu.e.s ne recevait qu'un seau et demi d'eau par détenu, avec lequel chacun

⁸⁴ Voir « Bahrain : Open letter to Danish Prime Minister to take immediate action to free Abdul-Hadi Al-Khawaja », 22 janvier 2021, <https://www.fidh.org/en/region/north-africa-middle-east/bahrain/bahrain-open-letter-to-danish-prime-minister-to-take-immediate-action>

⁸⁵ Voir Communiqué de presse de l'Observatoire, « Bahrain : Human rights defender Nabeel Rajab is finally free! » 9 juin 2020, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/bahrain-human-rights-defender-nabeel-rajab-is-finally-free>

⁸⁶ Voir Déclaration conjointe, « India : Arbitrarily detained Kashmiri prisoners must be freed » 6 avril 2020, <https://www.fidh.org/en/region/asia/india/india-arbitrarily-detained-kashmiri-prisoners-must-be-freed>

⁸⁷ Les violences de 2018 à Bhima Koregaon font référence aux attaques contre les visiteurs lors d'un rassemblement annuel à Bhima Koregaon pour célébrer le 200e anniversaire de la victoire de la bataille de Bhima Koregaon. Le rassemblement était composé en grande partie de Mahars, et des jets de pierres par des éléments antisociaux sur le rassemblement ont entraîné la mort de Rahul Patangale, 28 ans. Plusieurs manifestations ont suivi à travers l'Inde, faisant un mort, 30 policiers blessés et conduisant à la détention de plus de 300 personnes.

⁸⁸ Voir Commonwealth Human Rights Initiative, « State/UT Wise Prisons' Response to the Coronavirus Pandemic in India », <https://www.humanrightsinitiative.org/content/stateut-wise-prisons-response-to-covid-19-pandemic-in-india>

⁸⁹ Voir Internet Freedom Foundation, *The Arsenal Reports : The rise of targeted surveillance in India*, 12 août 2021, <https://internetfreedom.in/the-arsenal-reports-bhima-koregaon-arrests/>

⁹⁰ Sudha Bharadwaj a finalement été libérée sous caution le 8 décembre 2021.

doit se débrouiller pour se laver, se baigner et boire. En octobre 2021, à la suite d'une décision de l'inspecteur général des prisons et des services correctionnels de l'État du Maharashtra de rétablir le système de visite dans les prisons qui était en vigueur avant la pandémie de Covid-19 en Inde, les défenseur.e.s ont été privés d'appels téléphoniques et vidéo avec leurs proches, ce qui a eu un impact négatif sur le bien-être psychologique des défenseur.e.s⁹¹.

Le cas de **Varavara Rao**, défenseur des droits humains âgé de 79 ans, est particulièrement alarmant, celui-ci ayant contracté la Covid-19 lors de sa détention arbitraire à la prison de Taloja à Mumbai, dans l'État du Maharashtra⁹². Le 22 février 2021, il a été libéré provisoirement moyennant le versement d'une caution de 50 000 INR (environ 567 EUR) et sous certaines conditions, mesure renouvelée à plusieurs reprises⁹³. Le 21 mars 2022, la NIA a demandé à la Haute Cour de Bombay de rejeter la demande de libération permanente pour raison de santé déposée par M. Rao, après que le Solliciteur général adjoint a déclaré qu'il « ne souffr[ait] d'aucune pathologie anormale », que son « état de santé [était] dû à son âge » et que les « chefs d'accusation étaient trop graves pour le laisser libre ». En juin 2022, M. Rao était toujours en liberté sous caution.

Crédit photos: Bathini Vinay Kumar Goud ©



Akhil Gogoi, président de *Krishak Mukti Sangram Samiti* (KMSS), une organisation de défense des droits des paysans basée dans l'État d'Assam, a également été testé positif à la Covid-19 le 11 juillet 2020, alors qu'il était en détention - depuis décembre 2019 - à la prison centrale de Guwahati, dans l'État d'Assam. Malade pendant plus d'une semaine avec les symptômes de la Covid-19 avant d'être testé, il a finalement été amené au Collège médical et hôpital Gauhati (*Gauhati Medical College and Hospital – GMCH*)⁹⁴. À l'époque, 55 détenu.e.s au total auraient contracté la Covid-19 dans la prison centrale de Guwahati, dont deux autres dirigeants du KMSS, **Bittu Sonowal** et **Dhairjya Konwar**, testés positifs le 8 juillet 2020 et transférés au GMCH pour y être soignés. Le 15 juillet 2020, Bittu Sonawal a été libéré sous caution par le Tribunal spécial de la NIA et a quitté l'hôpital après que sa santé s'est améliorée. Le 21 mai 2021, Akhil Gogoi a officiellement prêté serment en tant que membre de l'Assemblée législative de l'État d'Assam, après avoir remporté une élection. Il est la première personne à remporter une élection depuis une prison dans l'État d'Assam. Le 1er juillet 2021, il a été libéré de prison après 18 mois de détention.

Crédit photo: Vikramjit Kakati ©



⁹¹ Voir Appel urgent de l'Observatoire IND 002/1121/OBS 119, « India : Denial of phone calls to inmates detained in Maharashtra State » 17 novembre 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/india-denial-of-phone-calls-to-defenders-detained-in-maharashtra>

⁹² Voir Appel urgent de l'Observatoire IND 002/0320/OBS 019.1, « India : Akhil Gogoi tested positive for COVID-19 in jail », 15 juillet 2020, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/akhil-gogoi-tested-positive-for-covid-19-in-jail>

⁹³ Les conditions étaient les suivantes : ne pas quitter Mumbai dans la期待 du Tribunal edias de l'Agence nationale d'investigation ; assister aux audiences du tribunal chaque fois qu'il est convoqué ; remettre son passeport à l'Agence ; s'abstenir d'« entraver l'enquête » et ne pas parler aux edias de son affaire. Voir Appel urgent de l'Observatoire IND 005/0720/OBS 079.1, « India : Temporary release on bail of Mr.Varavara Rao », 23 février 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/india-temporary-release-on-bail-of-human-rights-defender-varavara-rao>

⁹⁴ Voir Appel urgent de l'Observatoire IND 002/0320/OBS 019.1, « India : Akhil Gogoi tested positive for COVID-19 in jail », 15 juillet 2020, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/akhil-gogoi-tested-positive-for-covid-19-in-jail>

C+

En **Turquie**, alors que le Parlement a approuvé en avril 2020 une loi visant à libérer environ 100 000 prisonnier.e.s par mesure de sécurité contre l'épidémie de Covid-19, les journalistes, avocat.e.s et autres défenseur.e.s abusivement inculpé.e.s au nom des lois antiterroristes ont été exclu.e.s du champ d'application de cette loi⁹⁵.

Il s'agit notamment du journaliste et romancier de renom **Ahmet Altan** et de la personnalité de la société civile **Osman Kavala**. MM. Altan et Kavala ont tous deux plus de 60 ans et courrent donc un risque accru en cas de contamination par la Covid-19. Ahmet Altan a finalement été libéré le 14 avril 2021, après que la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné la Turquie pour sa détention. Cependant, M. Kavala était toujours détenu en juin 2022. D'autres défenseur.e.s, tel.

les que l'avocate spécialisée dans les droits humains **Sevda**

Özbingöl Çelik, ainsi qu'**Aytaç Ünsal** de l'Association des avocats progressistes (*Çağdaş Hukukcular Derneği* - ÇHD), sont également resté.e.s en détention malgré la pandémie de Covid-19 en cours. Selon les informations recueillies, les médicaments essentiels d'Aytaç Ünsal ne lui ont pas été fournis par l'administration pénitentiaire, et son état de santé reste fragile. Il a bénéficié d'une suspension de sa peine de prison en septembre 2020, avant d'être réarresté en décembre 2021⁹⁶. Après neuf mois de détention provisoire, Sevda Özbingöl Çelik a été libérée sous contrôle judiciaire le 11 décembre 2020, et une interdiction de voyager lui a été imposée dans l'attente de son procès⁹⁷.

Crédit photo: Janbazian @



⁹⁵ Voir Amnesty International, « *Turkey : Imprisoned journalists, human rights defenders and others, now at risk of Covid-19, must be urgently released* », 30 mars 2020.

⁹⁶ Voir Appel urgent de l'Observatoire TUR 006/0620/OBS 063.3, « *Turkey : Re-arrest of human rights lawyer Aytaç Ünsal* », 8 janvier 2021, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/turkey-re-arrest-of-human-rights-lawyer-aytaç-unsal>

⁹⁷ Voir Appel urgent de l'Observatoire TUR 003/0320/OBS 020.2, « *Turkey : Sentencing and continued judicial harassment of human rights lawyer Sevda Özbingöl Çelik* », 15 juin 2021, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/turkey-sentencing-and-continued-judicial-harassment-of-human-rights>



Au **Mexique**, un défenseur des droits des peuples autochtones a été détenu arbitrairement dans une prison où un grand nombre de détenu.e.s présentaient des symptômes potentiels de Covid-19.

En mai 2020, des détenus de la prison de Tanivet, dans l'État d'Oaxaca, ont commencé à présenter des symptômes pouvant être liés à la Covid-19. Cependant, la prison ne disposait pas de personnel médical et le médecin ne s'y rendait que deux fois par semaine pour veiller aux besoins de santé de tous les détenu.e.s. Par conséquent, le 31 mai 2020, 105 détenu.e.s ont soumis une demande de prise en charge médicale au directeur de la prison, afin que leurs besoins de santé soient assurés de manière permanente et qu'ils reçoivent des informations sur l'épidémie de Covid-19 dans la prison.

Fredy García Ramírez, porte-parole du Comité de défense des peuples autochtones (*Comité de Defensa de los Pueblos Indígenas - CODEDI*), une organisation qui défend les droits à l'autonomie et au territoire des peuples autochtones dans l'État d'Oaxaca, était détenu arbitrairement depuis novembre 2019. Lors de sa détention, il a subi des mauvais traitements infligés par le personnel pénitentiaire à plusieurs reprises, notamment le 10 juillet 2020, lorsqu'il a été battu sévèrement et menacé par un groupe de gardiens de prison⁹⁸. Sous prétexte de la pandémie, sa troisième et dernière audience a été retardée plusieurs fois, violant ainsi gravement le principe de célérité de la procédure. Le 24 juin 2022, Fredy García Ramírez a finalement été libéré après que le Tribunal unitaire de première instance de Huatulco, du pouvoir judiciaire de l'État de Oaxaca, l'a acquitté au motif qu'il n'existant aucune preuve à l'appui de l'accusation portée contre lui.

Fredy García Ramírez Crédit photo: Consorcio Oaxaca



Fredy García Ramírez



Au **Honduras**, un juge a refusé d'examiner une demande de libération déposée par l'avocat.e de huit défenseurs des droits environnementaux dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Indépendamment des risques élevés d'infection par la Covid-19, en décembre 2020, le juge a annulé la demande de révision de la mesure de détention préventive déposée par les avocat.e.s de **Porfirio Sorto Cedillo, José Abelino Cedillo, Kelvin Alejandro Romero, Arnol Javier Alemán, Ever Alexander Cedillo, Orbin Nahún Hernández, Daniel Márquez et Jeremías Martínez**, défenseurs de la préservation de l'eau dans les secteurs de Guapinol et San Pedro à Tocoa, département de Colón, dans la zone du parc national Montaña de Botaderos, qui étaient en détention préventive depuis 2019⁹⁹. Le 9 février 2022, Jeremías Martínez et Arnol Javier Alemán ont finalement été libérés, et le 24 février 2022, José Abelino Cedillo, Kelvin Alejandro Romero, Ever Alexander Cedillo, Daniel Márquez, Porfirio Sorto Cedillo et Orbin Nahún Hernández ont à leur tour été libérés du Centre pénal d'Olanchito. Dans cette affaire, plusieurs organisations de la société civile, dont l'Observatoire, ont alerté sur les irrégularités et le manque de transparence avant le procès¹⁰⁰.

⁹⁸ Voir Appel urgent de l'Observatoire MEX 014/1119/OBS 090.3, « México : Malos tratos a defensor Fredy García, detenido arbitrariamente en Oaxaca », 15 juillet 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/malos-tratos-contra-el-defensor-fredy-garc%C3%ADa-ram%C3%ADz-detenido-arbitrariamente-en-oaxaca>

⁹⁹ Voir Appel urgent de l'Observatoire HND 001/0219/OBS 020.5, « Honduras : Continuación de la detención arbitraria de los defensores de Guapinol », 23 décembre 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/declaraciones/continuaci%C3%B3n-de-la-detenci%C3%B3n-arbitraria-de-los-defensores-de-guapinol>

¹⁰⁰ Voir Lettre conjointe, « Honduras : Organizaciones instan a transparencia en audiencia clave del caso Guapinol », 26 octobre 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/declaraciones/honduras-organizaciones-instan-a-transparencia-en-audiencia-clave-del-caso-guapinol>



En **Azerbaïdjan**, un célèbre avocat spécialisé dans les droits humains est toujours détenu dans une prison surpeuplée, malgré son état de santé déplorable et ses mauvaises conditions de détention.

L'avocat spécialisé dans les droits humains **Elchin Mammad** a été arrêté le 30 mars 2020. Détenus arbitrairement depuis lors, il n'a pas bénéficié d'un procès équitable. Son état de santé s'est considérablement détérioré en prison, ne recevant pas les soins de santé appropriés. Le 12 juin 2021, Elchin Mammad a été transféré au département médical principal du ministère de la Justice (hôpital pénitentiaire central), sur ordre du ministère de la Justice d'Azerbaïdjan. Il a beaucoup maigri au cours de sa détention et a du mal à marcher en raison de ses jambes enflées. Ayant contracté une hépatite C, son état de santé est particulièrement préoccupant et lui fait courir un risque élevé en cas de contamination par la Covid-19¹⁰¹. Le 9 décembre 2021, la Cour d'appel de Bakou a rejeté l'appel déposé par Elchin Mammad contestant la **décision** du 9 octobre 2021 du Tribunal de district de Surakhani refusant à M. Mammad le remplacement de sa peine de prison restante par une peine de prison avec sursis ou des peines alternatives non privatives de liberté. Le 24 novembre 2021, il a été transféré au Centre de détention provisoire no 1 de Kurdakhani, mais les raisons de ce transfert n'ont pas été révélées. L'état de santé d'Elchin Mammad s'est gravement détérioré et, après son transfert, il n'a pas eu accès à un lit pendant quelques jours en raison du surpeuplement élevé des locaux¹⁰².



Au **Cambodge**, des défenseur.e.s des droits humains ont été arrêté.e.s et gardé.e.s en détention arbitraire malgré les risques sanitaires encourus dans des prisons surpeuplées.

En 2021, les autorités cambodgiennes ont soumis à un harcèlement judiciaire et arrêté des membres de l'ONG environnementale *Mother Nature*. **Sun Ratha, Seth Chhiv Limeng, Ly Chandarvuth et Yim Leangh** ont été arrêté.e.s le 16 juin 2021. Le même jour, **Long Kunthea, Phoun Keo Reaksmeay et Thun Ratha** ont été condamné.e.s à des peines de prison allant de 18 à 20 mois et à une amende de quatre millions KHR (environ 825 EUR) chacun. Les autorités ont accusé le groupe d'« incitation au chaos social »¹⁰³. D'autres défenseur.e.s des droits humains connu.e.s se sont vu refuser une libération sous caution dans un contexte d'épidémie de Covid-19 sévissant dans un grand nombre de prisons cambodgiennes. Il s'agit des défenseur.e.s **Hun Vannak, Chhoeun Daravy, Tha Lavy, Koet Saray, Eng Malai, Muong Sopheak, Mean Prommory, Rong Chhun et Sar Kanika**¹⁰⁴. Quatorze d'entre eux/elles ont été libéré.e.s en novembre 2021, après plus d'un an de détention arbitraire sur la base d'accusations forgées de toutes pièces : Rong Chhun, Tha Lavy, Koet Saray, Mean Prommory, Eng Malai, Muong Sopheak, Hun Vannak, Chhoeun Daravy, Long Kunthea, Thun Ratha, Phoun Keo Reaksmeay, Sun Ratha, Ly Chan Daravuth et Yim Leanghy¹⁰⁵.

¹⁰¹ Voir Appel urgent de l'Observatoire AZE 001/0520/OBS 055.3, « Azerbaijan : Deteriorating health and ongoing arbitrary detention of Elchin Mammad », 16 juin 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/azerbaijan-deteriorating-health-conditions-of-elchin-mammad>

¹⁰² Voir Appel urgent de l'Observatoire AZE 001/0520/OBS 055.5, « Azerbaijan : Denial of the commutation of sentence for Elchin Mammad », 16 décembre 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/azerbaijan-denial-of-the-commutation-of-sentence-for-elchin-mammad>

¹⁰³ Voir Appel urgent de l'Observatoire KHM 002/0621/OBS 074, « Cambodia : Mother Nature members targeted », 22 juin 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/cambodia-mother-nature-members-targeted>

¹⁰⁴ Voir Appel urgent de l'Observatoire KHM 001/0820/OBS 089.1, « Cambodia : Denial of bail to human rights defenders Rong Chhun and Sar Kanika », 9 juin 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/cambodia-denial-of-bail-to-human-rights-defenders-rong-chhun-and-sar-kanika>

¹⁰⁵ Voir Déclaration de l'Observatoire, « Cambodia : Release of fourteen human rights defenders », 22 novembre 2022, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/cambodia-release-of-fourteen-human-rights-defenders>

■ ■ Au Pérou, la demande de libération d'un défenseur des droits des peuples autochtones et du droit à la terre souffrant de maladies chroniques a été refusée, malgré l'absence de garanties sanitaires en prison.

Walter Aduviri Calisaya est un dirigeant autochtone aymara et défenseur du droit à la terre qui a été arbitrairement détenu du 25 août 2019 au 9 décembre 2020 dans la prison de Yanamayo, à Puno. Souffrant d'hypertension artérielle et d'obésité de type 1, sa détention constituait un risque élevé pour sa santé. Pendant la pandémie, M. Calisaya a déposé une requête d'*habeas corpus* dans laquelle il demandait à être libéré afin de pouvoir passer la période d'isolement social établie comme mesure préventive dans le contexte de Covid-19 au sein de sa communauté, étant donné le manque de garanties sanitaires au sein de la prison de Yanamayo¹⁰⁶. Le 8 mai 2020, sa demande a été déclarée irrecevable par le Deuxième tribunal d'enquête préparatoire d'urgence de Puno. Le 28 mai 2020, la Cour d'appel criminelle de Puno, invoquant des raisons techniques, a suspendu l'audience au cours de laquelle la requête d'*habeas corpus* devait être examinée en deuxième instance. En outre, le 30 mai 2020, la Cour d'appel criminelle de Puno a rejeté sa demande de quitter la prison pour se rendre à un rendez-vous médical à EsSalud, l'assurance maladie sociale péruvienne, sans tenir compte de l'obligation des États de fournir des soins de santé aux détenu.e.s. Auparavant, une demande soumise par voie administrative à l'Institut national pénitentiaire du Pérou (INPE) avait également été rejetée. M. Aduviri Calisaya a été libéré suite à la suspension de sa peine de prison par la Cour suprême de justice du Pérou le 9 décembre 2020¹⁰⁷.



Walter Aduviri Calisaya

Crédit photo : Jennifer de la Cruz – CNDDHH



Au Cameroun, des détenu.e.s, y compris des défenseur.e.s des droits humains, se sont mobilisés pour protester contre la surpopulation, le manque d'hygiène et l'absence de protection contre la propagation du virus en prison¹⁰⁸.

La surpopulation a mis en danger les personnes détenues, certaines déjà affaiblies par les mauvaises conditions de détention, comme dans le cas de **Mancho Bibixy Tse**, journaliste de radio locale et professeur d'histoire. Interpellé violemment en janvier 2017, Mancho Bibixy Tse a été condamné en mai 2017 par le Tribunal militaire de Yaoundé à 15 ans de prison sur le fondement d'accusations forgées de toutes pièces en matière de « terrorisme », « sécession », « rébellion », « incitation à la guerre civile » et « diffusion de fausses informations sur les médias sociaux ». Deux ans plus tard, après avoir organisé une manifestation avec quatre autres défenseurs des droits humains détenus dénonçant les mauvais traitements qu'ils subissaient, Mancho Bibixy Tse a été provisoirement emmené dans un camp militaire où il a de nouveau été torturé. Sa peine a été prolongée de trois ans. Depuis lors, il reste détenu de manière arbitraire à la prison centrale de haute sécurité de Kondengui, à Yaoundé, où il partage une petite cellule avec 15 détenus, sans accès aux installations d'hygiène. Pendant son séjour en prison, son état de santé n'a cessé de se détériorer¹⁰⁹.

¹⁰⁶ Voir Déclaration conjointe Observatoire - CNDDHH, « Peru : Impedir tratamiento médico al defensor Walter Aduviri pone en riesgo su vida ante posible contagio de Covid-19 », 4 juin 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/impedir-tratamiento-m%C3%A9dico-al-defensor-walter-aduviri-pone-en-riesgo-su-vida-ante-posible-contagio-de-covid-19>

¹⁰⁷ Voir OMCT, « Walter Aduviri Calisaya, paying the price for defying the mining sector », 18 mai 2020 (mise à jour), <https://www.omct.org/en/resources/statements/walter-aduviri-calisaya-paying-the-price-for-defying-the-mining-sector>

¹⁰⁸ Voir <https://www.voanews.com/covid-19-pandemic/cameroun-prisoners-blame-overcrowding-poor-hygiene-covid-spread>

¹⁰⁹ Voir OMCT, « Mancho Bibixy Tse, in prison for promoting Anglophone rights », 16 mai 2020, <https://www.omct.org/en/resources/statements/mancho-bibixy-tse-in-prison-for-promoting-anglophone-rights>



Au **Venezuela**, des défenseurs des droits humains n'ont été libérés qu'après avoir contracté la Covid-19, tandis que d'autres sont toujours détenus bien qu'ils aient contracté la Covid-19.

Six membres d'Azul Positivo, une ONG qui œuvre en faveur des communautés de l'État de Zulia par le biais de campagnes de promotion de la santé et de l'hygiène, de prévention des maladies, d'ateliers de sensibilisation humaine et d'assistance matérielle aux communautés vulnérables sur le plan socio-économique, ont été arrêtés arbitrairement le 19 janvier 2021.

Alors que **Miguel Guerra Raydan** a été libéré sans charge peu de temps après son arrestation, **Johan León Reyes, Yordy Bermúdez, Layners Gutiérrez Díaz, Alejandro Gómez Di Maggio** et **Luis Ferrebuz** ont été accusés d'« association de malfaiteurs » et d'autres infractions très graves au titre de la Loi organique contre le crime organisé et le financement du terrorisme, possibles de lourdes peines d'emprisonnement¹¹⁰. Le 14 février 2021, les cinq défenseurs ont été libérés sous surveillance, après avoir contracté la Covid-19. Cependant, en juin 2022, les poursuites à leur encontre étaient toujours en cours et les défenseurs devaient se présenter au tribunal tous les 30 jours.

En octobre 2021, **Rafael Tarazona, Javier Tarazona et Omar García**, membres de FundaREDES, ont été testés positifs à la Covid-19 dans le Centre de détention Cárcel Hombre Nuevo, anciennement dénommé La Planta, à Caracas, où ils étaient détenus arbitrairement depuis le 2 juillet 2021. Rafael Tarazona et Omar García ont été hospitalisés, ce que leurs représentants et leurs proches n'ont appris qu'officieusement le 14 octobre 2021¹¹¹. Le 26 octobre 2021, Rafael Tarazona et Omar García ont été libérés sous condition avec l'obligation de se présenter au tribunal tous les huit jours. Au mois de juin 2022, José Javier Tarazona était toujours détenu arbitrairement au Centre de détention préventive Helicoide, à Caracas. Son état de santé s'est dégradé, car il souffre de maladies cardiovasculaires et de dyslipidémie qui se sont aggravées après avoir été infecté par la Covid-19. De plus, les autorités pénitentiaires d'Helicoide n'ont autorisé ni les membres de sa famille ni ses avocat.e.s à lui rendre visite, alors qu'il.elle.s remplissent les conditions réglementaires réglementant ces visites. Cette impossibilité de visite les empêche de vérifier son état de santé et les conditions de sa détention.

¹¹⁰ Voir Venezuela, « Ataques contra defensores de DDHH aumentaron 157 % durante la pandemia », 2 février 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/comunicados-de-prensa/venezuela-attacks-on-human-rights-defenders-surge-by-157-during-covid-19>

¹¹¹ Voir Rapport conjoint de l'Observatoire, « Venezuela : Infección por COVID de los miembros de Fundaredes detenidos », 26 octobre 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/venezuela-infecci%C3%B3n-por-covid-19-de-los-miembros-de-fundaredes-detenidos>. Pour plus de détails sur le manque d'informations en temps utile sur l'état de santé et les infections au Covid-19 et l'évolution de la maladie aux familles des détenus, voir : OMCT, « Briser les murs du silence : L'accès à l'information pour les détenus dans un monde avec le Covid-19 » dans la Série COVID-19 et détention : Impacts, leçons et urgent actions, avril 2022, https://www.omct.org/site-resources/legacy>Note-orientation_1_French.pdf

ii) Décès de défenseur.e.s des droits humains dont la détention arbitraire a été maintenue malgré les risques sanitaires encourus

De multiples rapports ont fait état de défenseur.e.s souffrant du virus de la Covid-19 en détention à travers le monde, conduisant parfois à leur mort, comme par exemple en **Inde**, au **Kirghizistan** ou en **Arabie saoudite**.



En **Inde**, un défenseur des droits humains souffrant de plusieurs pathologies sous-jacentes est décédé après avoir été gardé en détention arbitraire sans traitement adéquat et avoir contracté la Covid-19 en prison.

Le 5 juillet 2021, **Stan Swamy**, 84 ans, prêtre jésuite et défenseur des droits humains, incarcéré depuis neuf mois dans l'affaire Bhima Koregaon¹¹², est mort en détention après avoir contracté la Covid-19 en raison de l'absence de soins efficaces prodigués en temps utile en prison et du refus systématique de lui accorder une libération sous caution¹¹³. Le 4 juillet, il a subi une attaque cardiaque et a été placé sous assistance respiratoire. Une audience de mise en liberté sous caution a été avancée à 14h30 le 5 juillet, mais Stan Swamy est décédé une heure avant l'audience, à 13h24. Stan Swamy, qui souffrait de la maladie de Parkinson, laquelle s'est aggravée pendant son séjour en prison, aurait pu survivre s'il avait eu accès à des soins médicaux en temps utile et à un traitement approprié. Ce terrible événement montre à la fois le manque de prise en charge dans les prisons et le refus des autorités indiennes de libérer les défenseur.e.s des droits humains, malgré l'appel lancé par la Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme aux États pour qu'ils libèrent « toute personne détenue sans fondement juridique suffisant [...] », et les directives de la Cour suprême de l'Inde sur la nécessité de désengorger les prisons. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a rendu public son avis sur l'affaire, déclarant que sa mort en détention restera à jamais inscrite de manière défavorable dans le bilan de l'Inde en matière de droits humains¹¹⁴.

Crédit photo: ©



Stan Swamy

¹¹² Voir ci-dessus, partie 3, section a) i.

¹¹³ Voir Déclaration conjointe, « *India : International call for accountability over Stan Swamy's death in custody* » 5 juillet 2021, <https://www.omct.org/en/resources/statements/india-international-call-for-accountability-over-stan-swamys-death-in-custody> et Déclaration de l'Observatoire, « *India : Human rights defender Stan Swamy dies in custody* », 5 juillet 2021, <https://www.omct.org/en/resources/statements/india-human-rights-defender-stan-swamy-dies-in-custody>

¹¹⁴ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/A-HRC-WGAD-2021-57-India-AEV.pdf>

Au **Kirghizistan**, un défenseur des droits humains de 69 ans est décédé de symptômes ressemblant à ceux de la Covid-19, après une dizaine d'années en détention arbitraire.

Azimjan Askarov, fondateur de l'ONG « Vozduh », a été condamné à la prison à vie en raison de chefs d'accusation montés de toutes pièces en 2010, après des troubles de grande ampleur dans le sud du Kirghizistan. Avant son arrestation, il documentait les brutalités policières et les conditions de détention. M. Askarov était âgé de 69 ans et souffrait depuis des années de problèmes cardiaques et respiratoires. Le 22 juillet 2020, l'avocat de M. Askarov a signalé que la santé de son client s'était gravement détériorée. Lorsqu'il lui a rendu visite le même jour, M. Askarov présentait des symptômes de type Covid-19, notamment de la toux et des vertiges. Le 25 juillet 2020, le défenseur des droits humains est décédé en prison. Compte tenu du refus systématique des autorités kirghizes de le libérer, y compris pour des raisons humanitaires liées à la détérioration critique de son état de santé et de l'absence de prise en charge médicale appropriée et adéquate pendant sa détention, sa mort s'apparente à un assassinat extrajudiciaire¹¹⁵. La rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits humains a ajouté que le cas d'Azimjan Askarov devrait « servir de rappel à tous les États de la menace sérieuse et grave qui pèse sur les prisonniers des catégories à risque pendant la pandémie de Covid-19 »¹¹⁶.

Crédit photo: ©Nezir Aliyev / Anadolu Agency



En **Arabie saoudite**, la mort d'un écrivain et journaliste travaillant notamment sur les questions de corruption dans le pays pourrait résulter de ses mauvaises conditions de détention en prison.

Bien que **Saleh Al-Shehi** soit décédé à l'hôpital le 19 juillet 2020, deux mois après sa libération, il a été signalé qu'il pourrait y avoir un lien entre ses conditions de détention et son décès des suites d'une maladie qui n'a pas été formellement identifiée mais que certains médias locaux ont qualifiée comme étant liée à la Covid-19¹¹⁷. Les autorités saoudiennes ont libéré M. Al-Shehi de prison le 19 mai 2020, sans explication, alors qu'il n'avait purgé que la moitié de sa peine au titre d'infractions liées à la liberté d'expression.

¹¹⁵ Voir Déclaration de l'Observatoire, « Kyrgyzstan : Azimjan Askarov's Death in Detention Evokes Calls for Accountability » 28 juillet 2020, <https://www.fidh.org/en/region/europe-central-asia/kyrgyzstan/azimjan-askarov-s-death-in-detention-evokes-calls-for-accountability>

¹¹⁶ Voir HCDH, « Kyrgyzstan : Death of human rights defender Azimjan Askarov a stain on country's reputation, says UN expert », 30 juillet 2020, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26138>

¹¹⁷ Voir Gulf Center for Human Rights (GCHR), « Saudi Arabia : Writer and journalist Saleh Al-Shehi dies following release from prison », 20 juillet 2020, <https://www.gc4hr.org/news/view/2430>

iii) Reports d'audiences sous couvert d'exemptions dans le cadre de la Covid-19 afin de prolonger la détention arbitraire de défenseur.e.s des droits humains

Au même titre qu'un grand nombre de secteurs d'activité, le système judiciaire a été touché par la propagation du virus de la Covid-19, avec pour conséquence le report de nombreux procès concernant des défenseur.e.s des droits humains, comme par exemple en **Algérie**, au **Mexique**, au **Honduras**, au **Pérou**, ou au **Sri Lanka**, ou la tenue d'audiences avec un accès restreint, en l'absence des défenseur.e.s concerné.e.s (**Égypte**), ou de leurs représentant.e.s ou d'observateurs internationaux (**Arabie saoudite**).



En **Algérie**, les autorités ont prolongé les détentions arbitraires et reporté les procès dans le contexte de la pandémie de Covid-19, sans tenir compte de l'état de santé des prisonnier.e.s.

Les autorités algériennes ont notamment refusé les demandes de libération provisoire et de prise en charge médicale du militant et défenseur des droits humains **Abdallah Benaoum**, emprisonné pour la seule raison qu'il avait exprimé des critiques concernant la répression des manifestations du Hirak par les autorités¹¹⁸. Le 20 décembre 2021, plusieurs organisations internationales ont publié des alertes sur l'état de santé critique de M. Benaoum¹¹⁹. Celui-ci a finalement été libéré le 3 février 2022, mais il reste poursuivi pour terrorisme. Par ailleurs, de nombreux procès concernant des défenseur.e.s des droits humains, des journalistes et des manifestant.e.s du Hirak ont été reportés à plusieurs reprises en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, leur faisant courir le risque de contracter le virus. Parmi eux, figurent les membres du Rassemblement action jeunesse (RAJ) **Hakim Addad**, **Massinissa Aissous**, **Djalal Mokrani**, **Ahmed Bouider**, **Kamel Ouldouali**, **Khreddine Medjani**, **Karim Boutata**, **Ahcene Kadi** et **Wafi Tigrine**, dont les procès ont été reportés de plusieurs mois, ainsi que les journalistes **Saïd Boudour**, **Khaled Drareni** et **Fodil Boumala**¹²⁰. D'un autre côté, alors que de nombreuses poursuites ont été suspendues pendant la pandémie, des militants du Hirak ont été traduits en justice sans recevoir la moindre notification préalable. Cette pratique discriminatoire a été illustrée par le cas de **Karim Tabbou** brusquement traduit en justice le 24 mars 2020, deux jours avant la date prévue de sa libération. Ses avocats n'ont pas été informés de la tenue du procès et M. Tabbou a été condamné par contumace. Il a finalement été libéré sous caution le 2 juillet 2020, mais au mois de juin 2022, les poursuites à son encontre étaient toujours pendantes¹²¹.

Crédit photo: Zoheir Aberkane ©



Khaled Drareni

¹¹⁸ Voir Déclaration conjointe, « Algérie : Abdallah Benaoum, militant gravement malade, doit être immédiatement libéré », 16 octobre 2020, <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/algerie/algerie-abdallah-benaoum-militant-gravement-malade-doit-etre>

¹¹⁹ Voir Déclaration conjointe, « Algeria : Authorities must not allow another preventable death in detention », 21 décembre 2021, <https://www.fidh.org/en/region/north-africa-middle-east/algeria/algeria-authorities-must-not-allow-another-preventable-death-in>

¹²⁰ Voir Déclaration de l'Observatoire, « Algérie : en pleine pandémie de Covid-19, la répression des défenseurs des droits humains continue sans relâche », 14 août 2020, <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/algerie/algerie-en-pleine-pandemie-de-covid-19-la-repression-des-defenseurs>

¹²¹ Voir l'Observatoire, « Algérie : Zoom sur le Hirak – Karim TABBOU », 27 août 2020, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/algerie-zoom-sur-le-hirak#ancréTABBOU>



Au **Mexique**, un défenseur des droits humains a été gardé en détention arbitraire après que son procès a été reporté en raison de la pandémie.

Depuis son arrestation le 14 mars 2020 pour « homicide aggravé », le procès du défenseur des droits des populations autochtones et des droits à la terre **Cristobal Sántiz Jiménez**, a été reporté à plusieurs reprises en raison de la crise sanitaire¹²². Au mois de juin 2022, Cristóbal Sántiz Jiménez se trouvait toujours en détention provisoire, dans des conditions inquiétantes.



Au **Honduras**, le procès de huit défenseurs des droits de l'eau et de l'environnement de la communauté Guapinol, qui ont été privés de liberté pendant plus de deux ans, a finalement débuté en décembre 2021. Cependant, l'avocat de la défense Rodolfo Zamora, qui représentait Kelvin Alejandro Martínez, était semble-t-il absent en raison de craintes d'infection à la Covid-19¹²³. En réponse, la défense a demandé un report du procès en attendant les résultats du test. Kelvin Alejandro Martínez a finalement été libéré le 24 février 2022, tout comme les autres défenseurs des droits humains de Guapinol.



Au **Sri Lanka**, un blogueur a été maintenu en détention provisoire pendant cinq mois, son procès ayant été reporté à plusieurs reprises en raison des couvre-feux imposés dans le contexte de la pandémie, malgré son mauvais état de santé et les risques accrus d'exposition à la maladie dans les prisons¹²⁴.

Le 9 avril 2020, **Ramzy Razeek** a été arrêté sur le fondement de la Loi sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Loi relative aux crimes informatiques pour avoir critiqué une politique gouvernementale imposant la crémation des personnes décédées de la Covid-19, une pratique contraire à la tradition islamique. Il a demandé à la police sri-lankaise des mesures de protection après avoir reçu des menaces de mort en ligne en lien avec ses publications sur les médias sociaux condamnant toutes les formes d'extrémisme. Au lieu de bénéficier de protection, il a été incarcéré et accusé d'avoir prôné « la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ». M. Razeek, qui souffre d'arthrite, d'insuffisance rénale, de problèmes hépatiques et d'ulcères vasculaires aux jambes, a finalement été libéré sous caution le 18 septembre 2020, après plus de cinq mois en détention.

¹²² Voir Déclaration de l'Observatoire, « *México : Liberen al defensor de derechos humanos Cristobal Santiz Jimenez* », 14 mars 2022, <https://www.omct.org/es/recursos/declaraciones/m%C3%A9xico-liberen-al-defensor-de-derechos-humanos-crist%C3%B3bal-s%C3%A1ntiz-jim%C3%A9nez>

¹²³ Voir Déclaration conjointe, « *Honduras : Dia 1 de observación del juicio a los ocho defensores de Guapinol* », 2 décembre 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/declaraciones/honduras-d%C3%ADa-1-del-juicio-contra-los-defensores-de-guapinol>

¹²⁴ Voir Déclaration conjointe, « *Sri Lanka : Human Rights Under Attack (Ramzy Razeek's case)* », 29 juillet 2020, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/sri-lanka-human-rights-under-attack>

b) Prolongation de la détention au secret ou obstacles aux communications avec les détenu.e.s

La détention au secret est généralement comprise comme une période de détention durant laquelle un individu se voit refuser l'accès aux membres de sa famille, à un.e avocat.e ou à un médecin indépendant. D'après les normes internationales, la personne détenue ou emprisonnée ne doit pas être privée pendant plus de quelques jours de communication avec le monde extérieur, et en particulier avec sa famille ou son avocat.e¹²⁵. Pourtant, les restrictions d'accès aux lieux de détention liées à la pandémie de Covid-19 ont été utilisées comme excuse pour prolonger la détention au secret de défenseur.e.s des droits humains dans de nombreux pays. Après des premières phases de détention au secret, certaines autorités pénitentiaires ont mis en place des mesures alternatives aux visites (telles que les appels par internet). Néanmoins, de nombreuses difficultés et frustrations ont été signalées concernant les options de contact à distance, notamment la qualité médiocre et inégale des systèmes de vidéoconférence, des téléphones portables et/ou des connexions internet. Ces obstacles à l'accès aux défenseur.e.s des droits humains détenu.e.s arbitrairement ont créé un niveau d'incertitude plus élevé sur l'état de santé de ces dernier.e.s. Il convient de noter que l'isolement du monde extérieur subi par les défenseur.e.s des droits humains et les autres personnes privées de liberté au cours de la période de Covid-19 a eu des effets psychologiques graves sur eux.elles et leurs proches, et peut entraîner ou conduire à des violations de l'interdiction absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹²⁶.



Aux **Philippines**, les autorités ont placé une avocate spécialisée dans les droits humains en détention au secret, prétextant qu'il s'agissait d'une mesure préventive contre le virus.

L'avocate spécialisée dans la défense des droits humains et membre élue du Sénat, **Leila de Lima**, a été placée au secret dans le cadre de l'adoption par le gouvernement philippin de mesures préventives pour lutter contre le virus. Mme de Lima a vivement critiqué l'approche du Président Duterte en matière de lutte contre les crimes et le trafic de drogue, ce qui a fait d'elle une cible pour le président, ce dernier ayant menacé de la « détruire en public » avant son incarcération en 2017. Dans le cadre des mesures visant à lutter contre la propagation de la pandémie en prison, elle s'est vu refuser le droit à des visites en avril 2020, y compris celles de ses employés. En outre, après avoir été empêchée de participer aux sessions du Sénat par téléconférence le 4 mai 2020, en violation des principes démocratiques et de ses propres droits à la liberté d'expression et à la participation aux affaires publiques¹²⁷, elle s'est également vu refuser le droit de communiquer avec le monde extérieur entre le 5 et le 27 mai 2020.

Crédit photo: Communication Staff of Sen. Leila ©



¹²⁵ Voir « Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement », adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/173 du 9 décembre 1988, principe 15.

¹²⁶ Pour en savoir plus sur l'impact des contacts limités avec le monde extérieur pendant la pandémie de Covid-19 sur la santé physique et le bien-être mental des personnes privées de liberté, voir : OMCT, *Briser les murs de l'isolement : Assurer le contact avec les familles des personnes privées de liberté dans un monde avec Covid-19* », dans la Série COVID-19 et détention : Impacts, leçons et actions urgentes, avril 2022, https://www.omct.org/site-resources/legacy/Note-dorientation_2.French.pdf

¹²⁷ Voir Communiqué de presse de l'Observatoire, « Philippines : Arbitrarily imprisoned Senator de Lima prevented from participating in Senate sessions via teleconference », 6 mai 2021, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/arbitrarily-imprisoned-senator-de-lima-prevented-from-participating>



En **Chine**, après avoir réprimé toute tentative de faire état de la propagation du virus, les autorités ont profité de la crise pour renforcer les restrictions générales de l'espace civique, en recourant notamment à la détention au secret de défenseur.e.s des droits humains.

Tout au long de l'année 2020, le gouvernement a détenu des opposant.e.s à leur sortie de prison, sous prétexte de les « placer en quarantaine », ce qui, dans ce contexte, impliquait une détention à l'insu des familles et sans possibilité de communiquer avec le monde extérieur pendant que ces personnes étaient détenu.e.s dans des lieux secrets. Par exemple, l'avocat des droits humains **Wang Quanzhang** a été libéré de sa détention arbitraire le 5 avril 2020 après 1 200 jours d'incarcération - soit l'intégralité de sa peine -, mais a dû attendre 14 jours supplémentaires avant d'être enfin réuni avec sa famille. À sa libération, les autorités l'ont envoyé à Jinan, lieu d'enregistrement de son domicile, pour quatorze jours de « quarantaine », une détention de fait pendant laquelle toute communication avec le monde extérieur était illégalement restreinte. Avant sa libération, les responsables de la prison ont par ailleurs annulé une visite prévue le 13 février 2020 entre Wang Quanzhang, Li Wenzu, l'épouse de M. Wang, et leur fils, en raison de la pandémie de coronavirus. Li Wenzu a indiqué que les autorités avaient refusé que la rencontre ait lieu virtuellement par le biais d'un appel vidéo sur *WeChat*, Wang Quanzhang n'étant autorisé qu'à une seule communication téléphonique par mois et ce dernier ayant déjà appelé ses parents. Les actions des autorités visant à empêcher Wang Quanzhang d'interagir avec le monde extérieur ont semblé être en partie motivées par le désir de faire disparaître les preuves de traitement inhumain de Wang pendant son incarcération, ce dernier présentant des marques de mauvais traitements¹²⁸. Le 27 avril 2020, la police l'a escorté à Pékin. Il a d'abord été conduit au poste de police avant de rentrer chez lui. Après cela, plusieurs agents locaux, du district et de la police, l'ont suivi et ont essayé de pénétrer dans son domicile. Li Wenzu, qui venait de rentrer de l'hôpital après avoir souffert d'une appendicite aiguë, a réussi à les empêcher d'entrer dans sa maison.



En **Arabie saoudite**, les autorités ont interdit les visites des détenu.e.s en présentiel afin de limiter la propagation du virus. Dans la pratique, elles ont également refusé à de nombreux défenseur.e.s la possibilité de communiquer régulièrement avec le monde extérieur¹²⁹.

Loujain Al-Hathloul est l'une des plus célèbres défenseures des droits des femmes en Arabie saoudite, détenue à plusieurs reprises et de nouveau arrêtée en mai 2018 aux côtés de plusieurs autres défenseures des droits des femmes, en raison de « contacts suspects avec des entités étrangères » et de « soutien financier à des ennemis à l'étranger ». Après avoir passé près de trois mois au secret pendant la pandémie et après une grève de la faim de six jours, les autorités ont finalement autorisé ses parents à lui rendre visite le 31 août 2020. Elle a été libérée sous condition après trois ans d'incarcération le 10 février 2021. Pourtant, en juin 2022, les poursuites à son encontre étaient toujours pendantes et elle restait sous le coup d'une interdiction de voyager de cinq ans¹³⁰.

Crédit photo: Unknown author



¹²⁸ Voir Déclaration conjointe, « *China : Wang Quanzhang should be free to join his family!* », 17 avril 2020, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/wang-quanzhang-should-be-free-to-join-his-family>.

¹²⁹ Voir Human Rights Watch, « *Saudi Arabia : Prominent Detainees Held Incommunicado* », 6 septembre 2020.

¹³⁰ Voir « *Arabie saoudite : Loujain al-Hathloul, défenseure emblématique des droits des femmes, relâchée de prison* », 12 mars 2021, <https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-femmes/arabie-saoudite-loujain-al-hathloul-defenseure-emblematique-des>



Au Maroc, un journaliste détenu arbitrairement s'est vu interdire de rencontrer ses proches, en raison de la réglementation relative à la Covid-19.

Le cas de **Maâti Monjib** est une illustration du renforcement de l'isolement des prisonnier.e.s politiques dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Le 29 décembre 2020, Maâti Monjib, historien, journaliste, président de l'association « Freedom Now » pour la liberté d'expression au Maroc, membre fondateur de l'Association marocaine pour le journalisme d'investigation (AMJI), a été arrêté sans mandat d'arrêt par des policiers en civil. Au cours de sa détention, Maâti Monjib a eu accès à ses avocat.e.s mais n'a pas pu voir sa famille en raison de la quarantaine imposée à tous les nouveaux arrivants en prison dans le contexte de la pandémie de Covid-19¹³¹. Il a été libéré temporairement le 23 mars 2021 après 20 jours de grève de la faim pour protester contre sa détention¹³². Au mois de juin 2022, il était toujours accusé de « menace à la sécurité intérieure de l'État ». Le 15 octobre 2021, il a entamé une nouvelle grève de la faim pour protester contre son interdiction de voyager.

Crédit photo: STR / AFP



Au **Bahreïn**, le défenseur des droits humains et lauréat du prix Martin Ennals 2022 **Abdul-Hadi Al-Khawaja** n'a pas été vu en personne depuis janvier 2020, en raison des restrictions imposées dans le cadre de la Covid-19.

À la fin de l'année 2021, les autorités policières ont imposé des restrictions limitant les appels téléphoniques avec sa famille et ont confisqué des centaines de ses livres et documents de lecture. Il a également déclaré que les autorités pénitentiaires lui refusent arbitrairement les soins de santé appropriés et de le référer à des spécialistes pour les opérations chirurgicales dont il a besoin. Abdul-Hadi Al-Khawaja a mené plusieurs grèves de la faim pour protester contre sa détention, et sa santé s'est considérablement détériorée au cours des dix dernières années. La famille d'Abdul-Hadi est de plus en plus préoccupée par son bien-être en prison, où les conditions insalubres l'exposent à des risques¹³³. En novembre 2021, la famille d'Abdul-Hadi Al-Khawaja a exprimé son inquiétude quant à son état de santé en détention, alors qu'il entamait une nouvelle grève de la faim pour protester contre le déni de son droit de passer des appels téléphoniques¹³⁴.

¹³¹ Voir Appel urgent de l'Observatoire MAR 001/0121/OBS 005, « Maroc : Détention arbitraire de Maâti Monjib », 8 janvier 2021, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/maroc-detention-arbitraire-de-maati-monjib>

¹³² Voir Appel urgent de l'Observatoire MAR 001/0121/OBS 005.1, « Libération provisoire de Maâti Monjib », 1er avril 2021, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/maroc-liberation-provisoire-de-maati-monjib>

¹³³ Voir Lettre ouverte conjointe, « Bahrain : Urgent call to release Abdul al-Khawaja on his 10th anniversary of detention », 9 avril 2021, <https://www.fidh.org/en/region/north-africa-middle-east/bahrain/bahrain-urgent-call-to-release-abdul-hadi-al-khawaja-on-his-10th>

¹³⁴ Voir Frontline Defenders, 18 novembre 2021, <https://www.frontlinedefenders.org/en/case/detained-human-rights-defender-abdulhadi-al-khawaja-begins-hunger-strike#case-update-id-14526>



En **Égypte**, l’interdiction d’effectuer des visites dans les prisons pendant six mois, décrétée le 10 mars 2020, a eu pour effet de placer des milliers de détenu.e.s au secret, les empêchant de communiquer avec des avocat.e.s et des membres de leur famille¹³⁵. Dans ce contexte, les détentions au secret de défenseur.e.s des droits humains en Égypte se sont avérées particulièrement alarmantes.

Des irrégularités dans les procédures judiciaires ont également conduit à des prolongations anormales de peines, telles que les reconductions de détentions provisoires. Par exemple, le défenseur des droits humains copte **Ramy Kamel**, arrêté le 23 novembre 2019, a vu l’audience de reconduction de sa détention provisoire reportée du 18 mars 2020 au 3 mai 2020. Le 3 mai 2020, la détention de Ramy Kamel a été renouvelée pour 45 jours supplémentaires. Ni lui ni ses avocat.e.s n’étaient présents à cette audience. Le 4 juin 2020, la détention de Ramy Kamel a de nouveau été renouvelée pour une période de 45 jours par contumace. Son audience du 1er juillet 2020 a été reportée au 12 juillet 2020, date à laquelle sa détention a de nouveau été prolongée de 45 jours¹³⁶. Le 6 septembre 2021, le Tribunal pénal du Caire a ordonné la prolongation de la détention de Ramy Kamel pour 45 jours supplémentaires en attendant la fin de l’enquête. Il a finalement été libéré en janvier 2022¹³⁷.

Le cas d'**Alaa Abdel Fattah**, militant des droits humains et blogueur, arrêté le 27 septembre 2019, est également préoccupant¹³⁸. Son avocat, **Mohamed El-Baqer**, a été arrêté le 29 septembre 2019, et tous deux ont fait l’objet d’accusations forgées de toutes pièces leur reprochant d’« appartenance à un groupe terroriste », de « financement d’un groupe terroriste », de « diffusion de fausses nouvelles portant atteinte à la sécurité nationale » et d’« utilisation des médias sociaux pour commettre des délits de publication ». Ils ont ensuite été ajoutés à la « **liste terroriste** » de l’Égypte¹³⁹. Depuis la suspension des visites dans les prisons en mars 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, ils n’ont plus accès à leurs avocat.e.s et à leurs familles¹⁴⁰. Au-delà des restrictions dangereuses limitant les communications avec le monde extérieur et des difficultés rencontrées par les proches pour entrer en contact avec les prisonnier.ère.s, les autorités égyptiennes harcèlent et criminalisent également les membres des familles des prisonnier.ère.s politiques qui protestent pour obtenir leur droit de visite (voir partie 1 ci-dessus). Après plus de deux ans de détention provisoire, le 20 décembre 2021, le Tribunal de sûreté de l’État chargé des délits au Caire (tribunal d’exception) a condamné Alaa Abdel Fattah à cinq ans d’emprisonnement et Mohamed El-Baqer à quatre ans, pour « diffusion de fausses nouvelles portant atteinte à la sécurité nationale » dans l’affaire criminelle 1228 de 2021¹⁴¹.

¹³⁵ Voir <https://www.hrw.org/news/2020/07/20/egypt-apparent-covid-19-outbreaks-prisons>

¹³⁶ Voir Déclaration conjointe, « *Égypte : Après un an d’arrestation injustifiée et d’isolement, Ramy Kamel doit être libéré* » 21 décembre 2020, <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/egypte/egypte-apres-un-an-d-arrestation-injustifiee-et-d-isolement-ramy>

¹³⁷ Voir Front Line defenders, « *Détention du défenseur Ramy Kamil* », <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/detention-human-rights-defender-ramy-kamil>

¹³⁸ Voir Déclaration conjointe, « *Egyptian activist Alaa Abdel Fattah on hunger strike protesting his continued illegal detention* », 30 avril 2020, <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/freealaa-egyptian-activist-alaa-abdel-fattah-on-hunger-strike>

¹³⁹ Voir Appel urgent de l’Observatoire EGY 004/0919/OBS 075.3, « *Egypt : Messrs. Alaa Abdel Fattah and Mohamed El-Baqer arbitrarily added to a ‘terrorist list’* », 27 novembre 2020, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/messrs-alaa-abdel-fattah-and-mohamed-el-baqer-arbitrarily-added-to-a-terrorist-list>

¹⁴⁰ Voir Déclaration de l’Observatoire, « *Egypt : Mohamed El-Baqer must be immediately released* », 29 juin 2021, <https://www.omct.org/en/resources/statements/egypt-mohamed-el-baqer-must-be-immediately-released>

¹⁴¹ Voir Appel urgent de l’Observatoire EGY 004/0919/OBS 075.7, « *Egypt : Sentencing of Mohamed El-Baqer, Alaa Abdel Fattah and Mohamed ‘Oxygen’* », 7 janvier 2022, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/egypt-sentencing-of-mohamed-el-baqer-alaa-abdel-fattah-and-mohamed-oxygen>

4. Menaces et assassinats de défenseur.e.s des droits humains

Alors que l'attention publique s'est concentrée sur la lutte contre la pandémie, de nombreux défenseur.e.s des droits humains ont été tué.e.s ou attaqués par des groupes armés, à un moment où les systèmes de protection ont été sérieusement mis à mal. La situation a été particulièrement préoccupante en Amérique latine, où l'instauration de couvre-feux et de restrictions de circulation a entraîné une augmentation des risques d'attaques visant les défenseur.e.s. En réaction, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme a lancé un appel aux États de la région pour qu'ils « protègent et garantissent le travail des défenseur.e.s des droits humains face à la pandémie de Covid-19 ». La Commission a rappelé que l'obligation des États de protéger la vie et l'intégrité personnelle des défenseur.e.s des droits humains « revêt une importance particulière dans le contexte de la propagation de la pandémie de Covid-19, surtout lorsque les défenseur.e.s se trouvent dans une situation de risque accru en raison des mesures d'urgence qui limitent, entre autres, la liberté de circulation »¹⁴².

Toutefois, les confinements, les couvre-feux, et plus généralement le contexte de Covid-19 ont accru la vulnérabilité des défenseur.e.s des droits humains déjà en danger, comme en **Colombie**, au **Salvador**, au **Venezuela**, au **Mexique**, au **Honduras**, au **Chili**, au **Guatemala**, au **Nicaragua**, au **Brésil**, mais aussi, au-delà de l'Amérique latine, aux **Philippines** ou au **Zimbabwe** par exemple.



En **Colombie**, les restrictions de circulation imposées pendant la pandémie ont intensifié la vulnérabilité et les risques encourus par les défenseur.e.s des droits humains qui, pour des raisons de sécurité, doivent généralement être constamment en mouvement.

En effet, par le biais du Décret présidentiel 417 du 17 mars 2020¹⁴³, un état d'urgence économique, social et écologique a été déclaré, et en vertu du Décret 457 de 2020, le gouvernement colombien a ordonné un isolement préventif obligatoire à partir du 25 mars, mesures qui ont encore été étendues, et qui comprennent la limitation totale de la libre circulation des personnes et des véhicules, hormis quelques exceptions bien définies.

La suspension des mesures de protection fournies par l'État peut également expliquer l'augmentation de la présence et des menaces des groupes armés illégaux dans certaines zones, principalement rurales. En effet, d'après des ONG locales, comme le Collectif d'avocats José Alvear Restrepo (*Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo – CAJAR*) et d'autres organisations de défense des droits humains¹⁴⁴, des groupes armés ont profité des mesures liées au confinement pour attaquer des militants ruraux. Entre l'imposition du couvre-feu en Colombie le 19 mars 2020 et le 15 juillet 2020, 82 défenseur.e.s des droits humains, notamment des défenseur.e.s des droits des peuples autochtones et des femmes défenseures des droits humains, auraient été tué.e.s à l'occasion de différentes attaques¹⁴⁵. Parmi les militant.e.s tué.e.s figure **Carlota Isabel Salinas Pérez**, dirigeante sociale et défenseure des droits des femmes, membre de l'Organisation féminine populaire (*Organización Femenina Popular – OFP*), assassinée le 24 mars 2020 devant son domicile par des hommes armés non identifiés. Quelques heures avant d'être tuée, Mme Salinas Pérez avait collecté de l'argent pour aider les personnes les plus vulnérables de son quartier, dans le cadre

¹⁴² Voir OEA, « *La CIDH llama a los Estados a proteger y garantizar la labor de personas defensoras de derechos humanos ante la pandemia del COVID-19* », 5 mai 2020, <http://www.oas.org/es/cidh/prensa/comunicados/2020/101.asp>.

¹⁴³ Voir <https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20457%20DEL%202022%20DE%20MARZO%20DE%202020.pdf>

¹⁴⁴ Voir Lettre ouverte conjointe « *Carta de la Sociedad Civil* », 4 mai 2020, https://www.fidh.org/IMG/pdf/col_carta_de_sociedad_civil_a_la_unp_4_de_mayo_de_2020.pdf

¹⁴⁵ Voir Collectivo de abogados, « *Registro de líderes y personas defensoras de DDHH asesinadas desde la firma del acuerdo de paz* », 27 juillet 2020, <https://www.colectivodeabogados.org/?Registro-de-lideres-y-personas-defensoras-de-DDHH-asesinadas-desde-la-firma-del>. Voir la liste complète des meurtres de leaders sociaux en 2020, sur: <http://www.indepaz.org.co/lideres/>.

de la pandémie de Covid-19¹⁴⁶.

Au cours de l'année 2020, l'Observatoire a documenté les déplacements forcés et les assassinats de défenseur.e.s des droits humains dans le pays, notamment dans le département du Cauca¹⁴⁷, notamment les assassinats de MM. **Hugo de Jesús Giraldo Lopez** et **Mario Chilhueso Cruz**, membres de l'Association des travailleurs et petits producteurs agricoles et éleveurs (*Asociación de Trabajadores y Pequeños Productores Agropecuarios – ASTCAP*) de la municipalité de Buenos Aires, qui luttaient pour la reconnaissance des droits des paysans dans la région d'Alto Naya ; **Teodomiro Sotelo Anacaona, Andrés Cansimance Burbano, Jesús Albeiro Riascos** et **Sabino Angulo**, membres du Conseil communautaire AFRORENACER et du Coordinateur national agraire (*Coordinador Nacional Agrario – CNA*) ; dans la municipalité d'El Tambo, et le déplacement forcé de défenseur.e.s des droits humains et de leurs familles des municipalités d'El Tambo et d'Argelia, notamment **Henry Agudelo**, dirigeant de l'Association paysanne agro-environnementale et minière (*Asociación Campesina Agroambiental y Minera – ACAAMI*), dans la municipalité d'El Tambo, et **Miguel Angel Buesaquito**, dirigeant paysan du CNA dans la municipalité d'Argelia. Tous ces événements se sont produits dans le contexte des mesures obligatoires d'isolement social adoptées par le gouvernement, et de l'expansion du contrôle militaire exercé par les paramilitaires et d'autres groupes armés illégaux et de leurs actions dans diverses régions, impliquant l'imposition de confinements dans certaines régions du pays, comme le Bajo Cauca, le Sur de Córdoba et d'autres¹⁴⁸.



Au **Salvador**, la violence à l'égard des femmes défenseures des droits humains a augmenté à l'échelle nationale - surtout en ligne – à la suite des mesures prises par le gouvernement en réponse à la crise sanitaire mondiale.

Ces agressions ont généré un environnement violent et hostile à l'égard de ces défenseures et ont rendu leur travail plus difficile, les menaces provenant dans certains cas de comptes sur les réseaux sociaux¹⁴⁹. Par exemple, le 18 mars 2020, des menaces de mort ont été publiées en ligne contre la défenseure des droits humains **Bessy Ríos**, par le biais d'un compte Twitter anonyme. Ce n'était pas la première fois que la défenseure recevait des menaces de mort sur une plateforme en ligne, mais c'était la première fois qu'elle était menacée d'être intentionnellement contaminée par le virus de la Covid-19 en représailles de son travail. Le 25 septembre 2020, le compte Twitter du Réseau salvadorien des femmes défenseures des droits humains a fait l'objet de plusieurs tentatives de piratage¹⁵⁰.

¹⁴⁶ Voir Appel urgent de l'Observatoire COL 005/0120/OBS 029, « *Colombia : Asesinato de la Sra. Carlota Isabel Salinas Pérez de la OFP* », 31 mars 2020, www.fidh.org/es/temas/defensores-de-derechos-humanos/colombia-asesinato-de-la-sra-carlota-isabel-salinas-perez-de-la-ofp

¹⁴⁷ Voir Appel urgent de l'Observatoire COL 006/0420/OBS 041, « *Colombia : Asesinatos, desplazamiento forzado y amenazas a defensores de DDHH en el Cauca* », 23 avril 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/assassination-and-threats-against-several-human-rights-defenders-in-cauca-department>

¹⁴⁸ Voir Coordination Colombie Europe Etats-Unis Bulletin spécial N° 2 : « *Militarisation, paramilitarisation and denial under the state of economic and social emergency* », <https://coeurropa.org.co/boletin-especial-no-2-militarizacion-paramilitarizacion-y-negacion-al-amparo-del-estado-de-emergencia-economica-y-social/>

¹⁴⁹ Voir Déclaration conjointe, « *El Salvador : Medidas de El Salvador ante COVID-19 propicia entorno hostil a labor de defensores de DDHH* », 22 juin 2020, <https://www.fidh.org/es/temas/defensores-de-derechos-humanos/las-medidas-del-gobierno-salvadoreno-ante-la-covid-19-han-propiciado>

¹⁵⁰ Voir Iniciativa mesoamericana de mujeres defensoras de derechos humanos, « *EL SALVADOR / Intentan hackear la cuenta de Twitter de la Red Salvadoreña de Defensoras* », 27 septembre 2020, <http://im-defensoras.org/2020/09/alerta-defensoras-el-salvador-intentan-hackear-la-cuenta-de-twitter-de-la-red-salvadorena-de-defensoras/>



Au **Venezuela**, entre le 13 mars et le 13 mai 2020, dans le contexte de la pandémie, 58 attaques ont été enregistrées contre les domiciles des défenseur.e.s, sur lesquels des mots et des menaces ont été inscrits en raison de leur critique du bilan du gouvernement en matière de droits humains.

Ces attaques ont été perpétrées dans le cadre de la « fureur bolivarienne » consistant à marquer les maisons des personnes considérées comme des ennemis du gouvernement¹⁵¹. En 2020, on a constaté une augmentation de 157 % des attaques visant les défenseur.e.s et organisations de la société civile par rapport à 2019. Les arrestations arbitraires, les actes de diffamation et de stigmatisation, et le harcèlement ont été les types d'attaques les plus répétés dans le contexte vénézuélien. On constate également une augmentation des attaques visant les médias et les organisations défendant le droit à l'information, comme *Efecto Cocuyo*, *VPI TV*, *Panorama*, *Tal Cual*, *El Pitazo*, *radio Fe y Alegría* et le Syndicat national des travailleurs de la presse (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Prensa*)¹⁵².



Au **Mexique**, les données du Mécanisme de protection des défenseur.e.s des droits humains et des journalistes indiquent qu'entre mars et juin 2020, 141 attaques visant des défenseur.e.s des droits humains et des journalistes ont été enregistrées¹⁵³. Globalement, en 2020, une augmentation de 67 % des attaques contre les défenseur.e.s a été enregistrée au Mexique¹⁵⁴.

Très souvent, ce sont les défenseur.e.s des droits à la terre et à l'environnement qui ont été pris.e.s pour cible. Ainsi, quatre défenseurs des droits humains ont été tués en représailles de leur action en faveur des droits humains dans les quelques semaines qui ont suivi le début de la crise sanitaire : **Isaac Medardo Herrera Avilés** (le 23 mars 2020), **Benito Peralta Arias** (le 30 mars 2020), **Juan Zamarron Torres** (le 1er avril 2020) et **Adan Vez Lira** (le 8 avril 2020). Un an plus tard, le niveau de violence n'avait pas diminué. **Simón Pedro Pérez López**, défenseur des droits des autochtones et membre de l'organisation de la société civile *Las Abejas de Acteal*, dont il était président du conseil d'administration, a été tué le 5 juillet 2021, au petit matin, d'une balle tirée directement dans la tête par un inconnu à moto, sur le marché de la capitale municipale de Simojovel, dans l'État du Chiapas. Au mois de juin 2022, l'enquête n'avait pas progressé¹⁵⁵. D'autres actes de violence ou d'intimidation ont été observés à l'encontre de défenseur.e.s des droits à la terre. Le 11 février 2021, le Conseil des citoyens autochtones de Nahuatzen (*Consejo Ciudadano Indígena de Nahuatzen - CCIN*) a signalé, pour la deuxième fois en un mois, des incendies dans les décharges se trouvant à proximité de la communauté, dans la municipalité de Nahuatzen, Michoacán, en représailles de leur action de défense de l'environnement et des droits des autochtones¹⁵⁶.

¹⁵¹ Voir FIDH/PROVEA, « La emergencia humanitaria compleja de Venezuela se agrava por efecto del Covid-19 : Comunidad Internacional debe impulsar acuerdos humanitarios urgentes que promuevan soluciones a la crisis alimentaria y sanitaria », juin 2020, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/venezuela755esp.pdf> , p. 10.

¹⁵² Voir Rapport de l'Observatoire, Venezuela : Ataques contra defensores de DDHH aumentaron 157 % durante la pandemia, février 2021, <http://www.omct.org/es/recursos/comunicados-de-prensa/venezuela-attacks-on-human-rights-defenders-surge-by-157-during-covid-19>

¹⁵³ Voir Espacio OSC, Alertan a la Union Europea sobre graves crisis de derechos humanos, juin 2020, <https://espacio.osc.mx/alertan-a-la-union-europea-sobre-graves-crisis-de-derechos-humanos-en-mexico/>

¹⁵⁴ <https://www.eluniversal.com.mx/mundo/mexico-uno-de-los-paises-mas-peligrosos-para-defensores-ambientales>

¹⁵⁵ Voir Appel urgent de l'Observatoire MEX 008/0721/OBS 078, « México : Asesinato de Simón Pedro Pérez López, miembro de Las Abejas de Acteal », 7 juillet 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/m%C3%A9xico-asesinato-sim%C3%B3n-pedro-%C3%A9rez-l%C3%ADpez-miembro-de-las-abejas>

¹⁵⁶ Voir Appel urgent de l'Observatoire MEX 005/0221/OBS 025, « México : Amenazas e intimidación contra el Consejo Ciudadano Indígena de Nahuatzen », 25 février 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/m%C3%A9xico-intimidaci%C3%B3n-contra-el-consejo-ciudadano-ind%C3%ADgena-de-nahuatzen>



Au **Guatemala**, les attaques visant les journalistes, les dirigeant.e.s sociaux.ales et les défenseur.e.s des droits à la terre et des droits des populations autochtones, notamment les actes d'intimidation, les menaces, les arrestations arbitraires, les tentatives de meurtre et les assassinats, se sont intensifiées en même temps que le Décret de calamité publique promulgué par l'État en mars 2020.

Selon l'Unité de protection des défenseur.e.s des droits humains au Guatemala (*Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos -Guatemala - UDEFEGUA*), le nombre total d'attaques enregistrées contre les défenseur.e.s des droits humains entre janvier et juin 2020 s'élève à 677. Le 11 septembre 2020, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme a exprimé sa préoccupation face à ces actes de violence et a appelé l'État à protéger les défenseur.e.s des droits humains dans le pays¹⁵⁷.

En outre, les mesures de restriction liées à la Covid-19 au **Guatemala** et au **Chili** ont empêché les défenseur.e.s des droits humains menacé.e.s de porter plainte auprès de la police, rendant difficile l'accès aux voies de recours judiciaires.



Au **Guatemala**, le 22 septembre 2020, quatre défenseur.e.s des droits des populations autochtones ont été menacé.e.s et attaqués physiquement à l'arme blanche par un groupe d'inconnu.e.s dans la forêt d'Alto de Totonicapán, située dans l'ouest du Guatemala¹⁵⁸. La demande de mesures de protection présentée par les défenseur.e.s - **Andrea Isabel Ixchíu Hernández, Gabriela Ixchíu Hernández et Carlos Ernesto Cano Ispaché** – auprès de la police n'a pas été traitée rapidement, les exposant ainsi à de nouvelles menaces et attaques en représailles de leur travail légitime.



Au **Chili**, la défenseure des droits humains **Camila Bustamante Álvarez**, qui promeut les droits des communautés marginalisées d'accéder à l'eau, a reçu des menaces misogynes et des menaces de mort le 18 mars 2020. En raison des restrictions liées à la crise sanitaire, elle n'a pas été en mesure de déposer une plainte officielle¹⁵⁹.



Au **Honduras**, l'absence d'enquête sur des actes de violence de grande ampleur est préoccupante, et la violence structurelle visant les défenseur.e.s des droits humains s'est aggravée dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19.

Le 9 janvier 2022, des inconnus portant des armes à feu ont tué **Pablo Hernández** dans la municipalité de San Marcos de Caiquín, département de Lempira. Après qu'il a dénoncé, en tant que journaliste communautaire, des violations des droits humains et des actes de corruption perpétrés par l'administration de la municipalité de San Marcos de Caiquín, en lien avec la pandémie de Covid-19, M. Hernández a été la cible d'attaques et de menaces, ce qu'il a dénoncé publiquement¹⁶⁰. En février 2022, le corps de Pablo Hernández a été exhumé dans le département de Lempira. En outre, une équipe de l'Agence technique d'investigation criminelle, en collaboration avec le bureau du procureur spécial pour les groupes ethniques et le patrimoine culturel, a arrêté deux suspects pour le meurtre de Pablo Hernández. L'enquête était toujours en cours au moment de la publication de ce rapport.

¹⁵⁷ Voir OEA, « *La CIDH condena asesinatos y agresiones contra personas defensoras en Guatemala* », 11 septembre 2020, <https://www.oas.org/es/cidh/prensa/comunicados/2020/215.asp>.

¹⁵⁸ Voir Déclaration conjointe de l'Observatoire - UDEFEGUA, « *Guatemala : Nuevas agresiones contra quienes defienden el territorio* », 25 septembre 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/pronunciamiento-conjunto-nuevas-agresiones-contra-quienes-defienden-el-territorio>

¹⁵⁹ Voir Front Line Defenders, « *Défendre les droits en temps de pandémie : l'impact du Covid-19 sur la sécurité et le travail des défenseurs des droits humains* », 17 avril 2020.

¹⁶⁰ Voir Appel urgent de l'Observatoire HND 001/0122/OBS 003, « *Honduras : Asesinato del líder indígena Lenca Pablo Hernandez* », 19 janvier 2022, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/honduras-asesinato-del-%C3%ADder-ind%C3%ADgena-pablo-hern%C3%A1ndez>



Au **Nicaragua**, dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, les attaques visant les communautés Mayangna dans la réserve de Bosawas ont augmenté.

Entre 2020 et 2021, le conflit foncier et le **schéma de violence systématique et généralisée** visant celles et ceux qui défendent les droits des peuples autochtones Mayangna et Miskitu se sont intensifiés à un rythme alarmant, principalement en raison de l'impunité et du trafic illégal de terres tolérés par les autorités de l'État¹⁶¹. Entre janvier 2020 et 2021, au moins 13 personnes ont été assassinées, huit blessées au cours d'attaques armées, deux individus enlevés et une communauté déplacée de force - la plupart étant des membres du peuple autochtone Mayangna - et deux jeunes filles mineures du peuple autochtone Miskitu ont été victimes d'agression¹⁶². Parmi ces attaques, **Nacilio Macario**, leader autochtone mayangna de la communauté musawas de Sauni As, située dans la réserve de biosphère de Bosawás, région autonome de la côte nord des Caraïbes, a été assassiné le 14 novembre 2020 par un groupe d'inconnus près de la rivière Wiwina, où il protégeait et gardait une parcelle de terrain pour empêcher son occupation illégale par des personnes non autochtones¹⁶³. **Antonio López Rufus** et **Leve Pedro Devis**, deux autres défenseurs Mayangna, ont été attaqués le 3 mars 2021 par un groupe d'inconnus non autochtones. Leve Pedro Devis a été kidnappé pendant deux jours, avant de retourner dans sa communauté, couvert d'écchymoses sur le corps, et visiblement très affecté émotionnellement. Au cours de l'attaque, Antonio López Rufus a été gravement blessé de cinq balles dans le corps¹⁶⁴.



Aux **Philippines**, les meurtres de défenseur.e.s des droits humains se sont intensifiés après que le Président Duterte a donné l'ordre de « tirer pour tuer » les « fauteurs de troubles » dans le contexte du confinement lié à la Covid-19.

Au début de la pandémie, le Président Duterte a menacé de publier des instructions du type « tirer pour tuer » afin de combattre les « fauteurs de troubles » dans le contexte du confinement lié à la Covid-19 et d'instaurer un cadre de répression s'apparentant à une loi martiale dans le cadre de la lutte contre le virus, ce qui est troublant et rappelle la rhétorique désastreuse de sa « guerre contre la drogue »¹⁶⁵. Depuis lors, les meurtres de défenseur.e.s des droits humains et de personnes critiques du gouvernement se sont multipliés. Le 7 mars 2021, par exemple, neuf défenseur.e.s des droits humains ont été tué.e.s à l'occasion de raids coordonnés : **Emmanuel « Manny » Asuncion, Ana Marie « Chai » Lemita-Evangelista, Ariel Evangelista, Melvin Dasigao, Mark Lee « Makmak » Coros Bacasno, Esteban « Steve » Mendoza, Elizabeth « Mags » Camoral, Nimfa Lanzanas et Eugene Eugenio**. Deux jours auparavant, le Président Duterte avait ordonné à la police nationale et à l'armée d'**ignorer les droits humains** » et de « **tuer** » et « **achever** » les rebelles communistes pendant les affrontements armés avec eux¹⁶⁶.

¹⁶¹ Voir Briefing conjoint, « *Nicaragua : A year of violence against those defending the rights of the Mayangna and Miskitu indigenous peoples* », 29 janvier 2021, <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/nicaragua-briefing-conjunto-un-a%C3%B1o-de-violencia-sistem%C3%A1tica-contra-quienes-defienden-los-derechos-ind%C3%ADgenas>

¹⁶² Ibid.

¹⁶³ Voir Appel urgent de l'Observatoire NIC 001/1120/OBS 128, « *Nicaragua : Asesinato del Sr. Nacilio Macario, defensor de los derechos indígenas* », 19 novembre 2020, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/killing-of-mr-nacilio-macario-indigenous-rights-defender>

¹⁶⁴ Voir Appel urgent de l'Observatoire NIC 001/0321/OBS 035, « *Nicaragua : Ataque armado contra los defensores indígenas Antonio López Rufus y Leve Pedro Devis* », 19 mars 2021, <https://www.omct.org/es/recursos/llamamientos-urgentes/nicaragua-ataque-armado-contra-los-defensores-ind%C3%ADgenas-antonio-%C3%BDpez-rufus-y-leve-pedro-devis>

¹⁶⁵ Voir FIDH, « *Oral Statement for the enhanced Interactive Dialogue on the human rights situation in the Philippines* » 30 juin 2020, <https://www.fidh.org/en/region/asia/phippines/enhanced-interactive-dialogue-on-the-human-rights-situation-in-the>

¹⁶⁶ Voir Déclaration de l'Observatoire, « *Philippines : Impunity persists for 'Bloody Sunday' killings* », 6 août 2021, <https://www.omct.org/en/resources/statements/phippines-impunity-persists-for-bloody-sunday-killings>



Au **Zimbabwe**, les forces de l'ordre ont eu recours à des enlèvements, des arrestations arbitraires et des brutalités policières visant les représentant.e.s de la société civile, afin d'empêcher les voix dissidentes de s'élever à l'égard de la réponse de l'État à la crise sanitaire..

Entre le 30 mars et le 9 août 2020, l'ONG *ZimRights* a documenté 820 cas de violation des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, des agressions par des agents de l'État et des attaques visant des journalistes. Parmi eux figuraient plusieurs défenseur.e.s des droits humains, tel.le.s que Hopewell Chin'ono, mentionné ci-dessus, son avocate, Beatrice Mtetwa, trois membres et dirigeant.e.s de l'opposition, **Tsitsi Dangarembga**, figure du féminisme africain et romancière primée, et **Gamuchirai Mukura**, directeur exécutif de la Communauté pour la tolérance, la réconciliation et le développement (*Community Tolerance Reconciliation and Development - COTRAD*), une organisation non gouvernementale enregistrée destinée aux jeunes¹⁶⁷.

Crédit photo: ©



Enfin, au **Brésil**, la mauvaise gestion de la pandémie et le déni de ses conséquences sociales et économiques ont eu un impact très important sur la sécurité des défenseur.e.s des droits humains.

En février 2021, un rapport conjoint publié par *Justiça Global* et l'Observatoire intitulé *L'impact de la Covid-19 sur la défense des droits humains au Brésil* a dénoncé le manque de transparence dans la gestion de la Covid-19 et la réduction prévue du budget du ministère de la Santé en 2021, estimée à 35 milliards BRL (environ cinq milliards EUR)¹⁶⁸. De plus, le fonds de secours d'urgence mis en place par les autorités en réponse à la pandémie s'est avéré insuffisant, ne consistant qu'en un chèque mensuel d'un montant limité destiné aux travailleurs informels, aux chômeurs et aux membres vulnérables de leur famille. Le Président Jair Bolsonaro ayant fortement minimisé les conséquences de la maladie, les populations précaires et autochtones ont été les premières victimes de la pandémie. En effet, les populations autochtones ne présentent pas d'immunité contre de nombreux agents pathogènes, ce qui les rend plus sujettes aux complications liées à la Covid-19, et vivent généralement dans des régions reculées de l'Amazonie, dépourvues d'infrastructures hospitalières et d'assainissement de base. En janvier 2021, quelque 50 000 personnes autochtones appartenant à plus de 160 groupes ethniques avaient été infectées par la maladie, et plus de 1 000 étaient mortes des suites de l'infection, d'après l'Articulation des peuples autochtones du Brésil (*Articulação dos Povos Indígenas do Brasil - APIB*). Parmi ces personnes figurent des défenseur.e.s des droits humains et des dirigeants reconnus internationalement, tels que les chefs **Aritana Yawalapiti** et **Paulinho Paiakan**, le chaman guarani **Gregório Venega**, les anciens **WariniSurui**, **Acelino Dace**, **Artemínio Antônio Kaingâng**, **Elizer Tolentino Puruborá**, **Puraké Assuniri** et **João Sôzê Xerente**. Le rapport dresse une liste de 92 défenseur.e.s des droits humains qui ont perdu la vie des suites de la Covid-19 entre mars et août 2020.

¹⁶⁷ Voir ZimRights, « *Zimbabwe : FIDH et ZimRights condamnent la persécution des dissidents* », 15 septembre 2020, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrigue/zimbabwe/zimbabwe-fidh-et-zimrights-condamnent-la-persecution-des-dissidents>

¹⁶⁸ Voir *Brazil : Covid-19 deaths of human rights defenders due to dismantling of social policies and government neglect*, p.12.

Conclusion

Les défenseur.e.s des droits humains ont été fortement touché.e.s par les mesures prises par les autorités publiques pour faire face à la crise sanitaire, ou par le défaut de protection des États dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Tout d'abord, de nombreux États se sont davantage concentrés sur la lutte contre la propagation du virus, parfois par le biais de mesures disproportionnées, que sur la mise en place d'un environnement propice aux activités indépendantes de surveillance et de dénonciation de la situation des droits humains dans le contexte de la crise. Plus alarmant encore, certains États ont pris prétexte de cette lutte pour poursuivre, voire renforcer, la persécution des voix critiques, à un moment où les systèmes de protection - tant nationaux qu'internationaux - étaient paralysés en raison des restrictions mises en place. Or, loin d'être limitées dans le temps, certaines mesures adoptées sous couvert de la pandémie pourraient avoir des effets à long terme sur les activités des défenseur.e.s des droits humains. En outre, alors que les autorités étatiques ont l'obligation de lutter efficacement contre les menaces, les attaques, le harcèlement et l'intimidation dont sont victimes les défenseur.e.s, notamment en menant des enquêtes approfondies, rapides et indépendantes sur les violations des droits humains dont il.elle.s sont victimes et en traduisant les auteurs présumés en justice dans le cadre de procès équitables, la pandémie a fourni des occasions supplémentaires au cours desquelles ces derniers ont été particulièrement visés et/ou réduits au silence, en toute impunité.

À travers le présent rapport, l'Observatoire entend contribuer à la restauration de l'espace civique et d'un environnement plus favorable aux défenseur.e.s des droits humains dont les droits ont été considérablement affectés depuis le début de la pandémie. Il vise également à protéger les défenseur.e.s de toutes les violations des droits humains, et à éviter que des violations similaires à l'encontre des défenseur.e.s des droits humains ne se reproduisent en cas de prochaines pandémies ou crises mondiales.

À cette fin, l'Observatoire formule les recommandations suivantes aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux acteurs privés :

Recommendations

Aux gouvernements :

- > garantir la protection des défenseur.e.s des droits humains et mettre en place/rétablissement un environnement favorable au travail, à l'engagement civique et à l'action en faveur des droits humains ;
- > reconnaître publiquement le rôle crucial joué par tous les défenseur.e.s des droits humains dans la diffusion d'informations et la résolution des problèmes posés par les crises mondiales telles que la crise liée à la Covid-19 ;
- > reconnaître les défenseur.e.s des droits humains en tant que parties prenantes essentielles dans les processus décisionnels liés aux questions de droits humains, dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 et de l'après-Covid-19 ;
- > veiller à ce que toute mesure restreignant la défense des droits humains dans le cadre de crises mondiales telles que la crise liée à la Covid-19, y compris celles imposant des restrictions aux droits à la liberté de mouvement, d'expression, d'association et de réunion pacifique, soit strictement nécessaire, temporaire et proportionnée à la protection de la santé publique ;

- > mener des enquêtes immédiates, approfondies, transparentes et indépendantes sur les attaques et autres violations commises à l'encontre des défenseur.e.s des droits humains dans le contexte de la pandémie de Covid-19, afin d'identifier toutes les personnes responsables, de les traduire en justice devant un tribunal indépendant et de les punir comme le prévoit la loi ;
- > assurer le suivi des recommandations formulées par les organes intergouvernementaux et conventionnels au niveau des Nations unies, ainsi que par les organes intergouvernementaux au niveau régional (CADHP, CIDH, Conseil de l'Europe, UE, OSCE) en relation avec la protection des défenseur.e.s dans le contexte de la Covid-19.

En ce qui concerne les pouvoirs d'urgence :

- > les pouvoirs d'urgence ne doivent être utilisés que pour atteindre des objectifs légitimes de santé publique, et non pour étouffer les voix dissidentes, réduire au silence le travail des défenseur.e.s des droits humains ou des journalistes, nier d'autres droits humains, ou prendre toute autre mesure qui ne serait pas strictement nécessaire pour faire face à la situation sanitaire ;
- > informer la population touchée de la nature des mesures d'urgence, de leur champ d'application et de la durée pendant laquelle elles sont censées rester en vigueur, et mettre à jour ces informations régulièrement et les rendre largement accessibles ;
- > assurer un retour à la vie normale et ne pas utiliser les pouvoirs d'urgence pour réglementer indéfiniment la vie quotidienne, en reconnaissant que la réponse doit correspondre aux besoins des différentes phases de cette crise.

En ce qui concerne la liberté d'expression, d'information et de participation :

- > permettre aux défenseur.e.s des droits humains de contribuer aux efforts visant à protéger la santé publique et à lutter contre la pandémie et ses répercussions sanitaires et sociales, et les soutenir dans cette tâche ;
- > veiller à ce que le fonctionnement des médias, des journalistes et des défenseur.e.s des droits humains ne soit pas indûment restreint sous prétexte de la pandémie et au-delà, et leur permettre de poursuivre leur travail malgré les restrictions de mouvement dans certains pays sans craindre d'être harcelé.e.s ou censuré.e.s pour avoir critiqué la réponse à la crise apportée par les autorités publiques ;
- > s'abstenir d'imposer des interdictions générales sur la diffusion des informations, y compris celles fondées sur des concepts vagues et ambigus tels que les « fausses nouvelles » ou la « diffusion de fausses informations », et abroger ou modifier les lois qui imposent des sanctions pénales pour le simple fait de partager ou de diffuser des informations ;
- > veiller à ce que les technologies de surveillance ne soient utilisées que dans le plein respect du droit international relatif aux droits humains et des cadres juridiques garantissant le respect de la vie privée, ainsi que les outils nécessaires à leur mise en œuvre, et enquêter sur toutes les allégations de surveillance constituant une ingérence illégale et arbitraire à la vie privée ;
- > mettre fin à toutes les perturbations ou coupures existantes d'internet et assurer le bon fonctionnement de celui-ci, et garantir l'accès le plus large possible au service internet en prenant des mesures pour réduire la fracture numérique.

En ce qui concerne les défenseur.e.s des droits humains détenu.e.s arbitrairement :

- adopter des mesures spéciales pour garantir aux défenseur.e.s des droits humains privé.e.s de liberté l'accès à l'information et l'égalité en matière de protection de la santé et autres soins de santé ;
- veiller à ce que l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme sur le droit à un procès équitable soit respecté, même en période de crise sanitaire ;
- libérer immédiatement les défenseur.e.s des droits humains, car leur détention est arbitraire, et ce afin de surcroît d'atténuer le risque de préjudice dans les lieux de détention.

En ce qui concerne la protection des défenseur.e.s des droits des femmes et des personnes LGBTQ+ :

- développer et adopter des mécanismes de prévention, de protection, de suivi et de réponse intégrés, tenant compte de la dimension de genre, pour assurer la sécurité en ligne et hors ligne des défenseur.e.s des droits humains des femmes et des LGBTQ+ ;
- fournir aux femmes défenseures des droits humains et aux défenseur.e.s des droits LGBTQ+ la protection spécifique dont ils peuvent avoir besoin face à la violence fondée sur le genre à laquelle il.elles sont confronté.e.s en raison de leur travail, en reconnaissant les défis et les risques particuliers auxquels ces personnes sont confrontées dans des contextes tels que la pandémie de Covid-19 ;
- intégrer les perspectives, les voix et les connaissances des femmes défenseures des droits humains dans la préparation et la réponse aux épidémies, y compris en assurant leur représentation, leur participation et leur rôle de leader dans les espaces internationaux, régionaux et nationaux liés aux crises mondiales telles que celle de la Covid-19.

Aux organes et mécanismes de droits humains des Nations unies et régionaux :

- appeler les États à ne pas utiliser la pandémie comme prétexte pour réprimer davantage les défenseur.e.s des droits humains et dénoncer les violations commises dans ce contexte ;
- appeler les États à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le présent rapport.

Au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme :

- inclure la dimension « protection des défenseur.e.s des droits humains » dans toutes les directives ou déclarations relatives à la pandémie de Covid-19 ;
- inclure un nouvel onglet sur la protection des défenseur.e.s des droits humains dans les Orientations concernant le Covid-19 ;
- faire systématiquement référence aux conclusions du présent rapport dans les déclarations de la Haut-Commissaire relatives à la pandémie de Covid-19 ;
- condamner les tendances décrites dans le présent rapport, et émettre des recommandations pour mettre fin à l'utilisation abusive des mesures liées au Covid-19 contre les défenseur.e.s des droits humains ;
- s'appuyer sur les informations contenues dans le présent rapport à l'occasion de résolutions pays ou thématiques au Conseil des droits de l'Homme.

À l'Union européenne et aux États qui disposent de lignes directrices spécifiques sur la protection des défenseur.e.s des droits humains :

- > utiliser toutes les voies bilatérales, y compris, mais sans s'y limiter, les dialogues sur les droits humains, pour demander aux autorités des pays partenaires de mettre en œuvre toutes les recommandations destinées aux gouvernements et énoncées ci-dessus ;
- > utiliser toutes les voies bilatérales, y compris, mais sans s'y limiter, les dialogues sur les droits humains, pour évoquer les cas individuels de défenseur.e.s des droits humains avec leurs homologues des pays partenaires ; faire des déclarations publiques sur ces cas, y compris à haut niveau ;
- > veiller à la mise en œuvre des Orientations de l'UE et autres lignes directrices sur les défenseur.e.s des droits humains, notamment en suivant régulièrement les procédures judiciaires engagées à l'encontre des défenseur.e.s des droits humains, en assistant systématiquement à leurs procès et en leur rendant visite en prison lorsqu'il.elle.s sont détenu.e.s ;
- > dans les cas où les autorités nationales n'accordent pas l'autorisation d'assister aux procès ou de rendre visite aux défenseur.e.s des droits humains en prison, publier des déclarations publiques dénonçant cette situation et demandant aux autorités nationales d'autoriser les représentations diplomatiques à effectuer un suivi et à rendre visite aux défenseur.e.s des droits humains emprisonné.e.s ;
- > au niveau des délégations de l'UE, assurer la coordination des ambassades des États membres sur la situation des défenseur.e.s des droits humains dans le pays, y compris sur des cas individuels.

Aux entreprises et aux institutions financières internationales :

- > respecter les droits des défenseur.e.s des droits humains de mener à bien leur travail dans un environnement sûr, notamment dans le contexte de la Covid-19, et demander l'abrogation de toute restriction inutile et disproportionnée de leurs droits ;
- > évaluer de quelle manière les différentes mesures ou décisions commerciales prises en raison du contexte lié à la Covid-19 pourraient avoir des impacts négatifs sur les défenseur.e.s des droits humains et de l'environnement, et traiter, prévenir et atténuer de tels impacts ;
- > analyser de quelle manière les processus de diligence raisonnable en matière de droits humains ont été affectés par les mesures liées à la Covid-19, en particulier comment la consultation des défenseur.e.s des droits humains pourrait être restreinte, et adopter les mesures nécessaires pour traiter de tels impacts, en respectant toutes les mesures sanitaires nécessaires ;
- > garder à l'esprit le risque de mauvaise utilisation des technologies créées dans le but de permettre aux gouvernements de surveiller et de contrôler la propagation du virus de la Covid-19 en vue de surveiller et de réprimer les activités des défenseur.e.s des droits humains et mettre en place des garanties pour minimiser un tel risque de détournement.

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire – De l'envoi d'un observateur judiciaire à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles. La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années. Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges – En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales – La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs dé-marches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

Mobilisation de l'opinion publique – La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

17 passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

TÉL. : + 33 1 43 55 25 18 / FAX : + 33 1 43 55 18 80 / www.fidh.org



Crée en 1985, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) travaille pour, avec et à travers une coalition internationale de plus de 200 organisations non gouvernementales – le Réseau SOS-Torture – luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires et toute autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant à travers le monde.

Assister et soutenir les victimes

L'OMCT aide les victimes de torture à obtenir justice et réparation, y compris leur réhabilitation. Ce soutien prend la forme d'une assistance d'urgence juridique, médicale et sociale, de plaintes soumises aux mécanismes régionaux et internationaux des droits humains ou encore d'interventions urgentes. L'OMCT porte une attention particulière à certaines catégories de victimes, telles que les femmes et les enfants.

Prévenir la torture et lutter contre l'impunité

Aux côtés de ses partenaires locaux, l'OMCT s'engage pour une mise en œuvre effective, sur le terrain, des standards internationaux de lutte contre la torture. L'OMCT travaille également à une utilisation optimale des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains, en particulier du Comité des Nations unies contre la torture (CAT), afin qu'ils soient pleinement efficaces.

Protéger les défenseurs des droits humains

Souvent, celles et ceux qui défendent les droits humains et luttent contre la torture sont menacés. C'est pourquoi l'OMCT a placé leur protection au cœur de sa mission. L'OMCT soutient les défenseurs grâce à une stratégie de protection globale, comprenant des éléments d'alerte précoce, de prévention, de plaidoyer, de sensibilisation et d'assistance directe.

Accompagner et renforcer les organisations du terrain

L'OMCT fournit aux ONG membres de son Réseau SOS-Torture les outils et les services leur permettant de mener à bien leur travail et de renforcer leur capacité et efficacité dans leur lutte contre la torture. La présence de l'OMCT en Tunisie s'inscrit dans sa volonté d'accompagner la société civile dans le processus de transition vers un État de droit respectueux de la prohibition absolue de la torture.

8 rue du Vieux-Billard - Case postale 21 - CH-1211 Genève 8 - Suisse

Tel: +41 22 809 49 39 / Fax: +41 22 809 49 29 / www.omct.org



L'OBSE

Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent.

Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- > Un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- > Une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- > Des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- > Une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- > L'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
- > Une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, notamment auprès de la Rapporteur spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire, au-près des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;
- > Une action de mobilisation auprès des autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Common-wealth, la Ligue des Etats arabes l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par l'OMCT et la FIDH : "Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la pro-motion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

À l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ce système, dénommé Ligne d'Urgence, est accessible par :

E-MAIL: Appeals@fidh-omct.org

FIDH TEL: + 33 1 43 55 25 18 FAX: + 33 1 43 55 18 80

OMCT TEL: + 41 22 809 49 39 FAX: + 41 22 809 49 29



Nous alertons